



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire.

Présents :

Daniel LEROY - Lucette SPINHIRNY - Denis ARNDT - Geneviève SCHOFF - Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Dominique HEROLD - Carine NAGL - Ludovic CAMPITELLI - Marie-Jeanne BASSO - Isabel FREUDENREICH - Luca BASSO - Sébastien LIGIBEL - Mireille WEISS - Emmanuel AQUINO - Nathalie PEREZ - Benoît FREYBURGER - Jean-Marc KEMPF - Sandrine MEYER - Alexis STRUSS - Danièle ARNOLD - Daniel OUGIER - Corinne BUEB - Claude KLINGER ZIND - Christelle OHRESSER - Jean-Marie MULLER

Pouvoirs :

Clara BEAUFRAND donne pouvoir à Luca BASSO
Dominique CHERY donne pouvoir à Christelle OHRESSER

Date de convocation : jeudi 27 mars 2025

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, j'ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 3 avril. Sont excusés, CHERY Dominique qui donne procuration à Christelle OHRESSER, Clara BEAUFRAND qui donne procuration à Luca BASSO. Nous avons 20 points à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Luca BASSO est DESIGNÉ** secrétaire de séance du conseil municipal du 03 février 2025.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025

Monsieur le Maire : Vous connaissez Malik, le responsable de l'espace animation Arthuss. J'ai souhaité qu'il vienne présenter leur travail, ça met en valeur les animateurs qui ont beaucoup de travail.

Malik BEY : Lors de la dernière commission enfance jeunesse, nous avons présenté notre rapport d'activité 2023-2024 et à la demande de la commission, je viens vous le présenter ce soir. Bon visionnage à vous.

Monsieur le Maire : Merci. Ça mérite effectivement un applaudissement. Merci Malik d'être venu présenter ce film. On voit effectivement la diversité des activités, beaucoup d'activités à l'extérieur, je pense que les jeunes ont de la chance. Je tiens à vous remercier vous bien entendu et remercier l'ensemble des animateurs, des animatrices qui sont là, puisque vous faites un excellent travail, c'est effectivement ce que j'entends à l'extérieur, concernant ce coin sympathique qu'on me dit et les jeunes se plaisent vraiment. Donc merci infiniment. Merci beaucoup Malik.

Malik BEY : Merci et bonne soirée.

Monsieur le Maire : Peut-être y a-t-il des questions ?

Assemblée : A partir de quel âge peut-on s'inscrire ?

Malik BEY : De 11 à 17 ans.

Corinne BUEB : Est-ce que les enfants sont satisfaits de leurs activités ?

Malik BEY : On essaie de s'adapter justement, en ayant un programme assez éclectique, pour satisfaire tout le monde. On est autant dans les activités culturelles, sportives qu'artistiques. C'est vrai que dans les activités plus artistiques on a moins de jeunes mais on a ceux qu'on ne touchera pas dans le sport, ou dans d'autres activités. On ne cherche pas le nombre, on cherche vraiment à diversifier. On a des boîtes à idées, un mur d'expression. Donc on tient compte de la demande des jeunes. Je pense que vous avez pu voir qu'on y répond assez favorablement.

Corinne BUEB : Merci.

Malik BEY : Merci à vous.

3. Bilan foncier 2024

Rapporteur : Denis ARNDT

Le législateur a imposé que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée dans le cadre d'une convention

avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et soit annexé au compte administratif de la commune ».

Il n'y a eu aucune recette ni dépense relative à l'acquisition ou à la vente de bien immobilier.

Denis ARNDT : C'était juste pour que vous preniez acte de ce bilan, qui n'a connu ni dépense, ni acquisition. C'est une opération blanche cette année.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ce bilan foncier qui sera ainsi annexé au Compte Financier Unique 2024.

4. Election du président de séance pour les points 5.11. et 14. de l'ordre du jour du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ELIT** Dominique SCHAFFHAUSER Présidente de séance pour les points :

5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal
11. Approbation du Compte Financier Unique 2024 de la R.M.A.C.T.W.
14. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie

5. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

La présentation annuelle des comptes est réalisée pour la première fois avec le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur. Le Compte Financier Unique a vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Financier Unique avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice.

En fonctionnement, les recettes se sont élevées à **7 906 844.70 €** et **les dépenses à 5 551 451.00 €** dégageant ainsi un **résultat positif de 2 355 393.70 €** (Résultat positif de 1 901 487.01 € en 2023).

En investissement, les recettes ont été de **5 858 727.27 €** et **les dépenses de 9 847 489.25 €** soit un **résultat déficitaire de 3 988 761.98 €** (Résultat excédentaire de 2 235 072.83 € en 2023).

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Recettes réelles | 7 885 273.58 € | 4 897 273.77 € | 12 782 547.35 € |
| Recettes d'ordre | 21 571.12 € | 961 453.50 € | 983 024.62 € |
| Total recettes | 7 906 844.70 € | 5 858 727.27 € | 13 765 571.97 € |
| Dépenses réelles | 5 058 457.77 € | 9 402 145.98 € | 14 460 603.75 € |
| Dépenses d'ordre | 492 993.23 € | 445 343.27 € | 938 336.50 € |
| Total dépenses | 5 551 451.00 € | 9 847 489.25 € | 15 398 940.25 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | 2 355 393.70 € | -3 988 761.98 € | -1 633 368.28 € |

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables sur les 3 dernières années, se situant autour de 5.000.000€.

Les dépenses réelles de fonctionnement (ce qui exclut les opérations liées aux cessions et les amortissements) s'élèvent à **5 058 457.77 € en 2024 contre 5 068 953.83 € en 2023**, soit une diminution de 0.21% (-10 496 €).

Les charges à caractère général sont affectées au fonctionnement quotidien des services et des équipements publics. Ce chapitre couvre également l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, la maintenance, les études, les impôts et taxes.

De 2020 à 2023 ces charges sont restées relativement stables. Cependant, en 2024, elles enregistrent une hausse de 10.65 %.

| Dépenses de fonctionnement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Evolution | Evolution en % |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 364 760.60 € | 1 395 058.78 € | 1 543 683.96 € | 148 625.18 € | 10.65% |
| Charges de personnel | 2 575 608.54 € | 2 600 409.52 € | 2 658 974.03 € | 58 564.51 € | 2.25% |
| Autres charges de gestion courante | 940 710.19 € | 907 798.53 € | 742 784.73 € | -165 013.80 € | -18.18% |
| Charges financières | 53 443.51 € | 49 722.98 € | 45 722.02 € | -4 000.96 € | -8.05% |
| Charges exceptionnelles | 60 888.40 € | 64 799.99 € | 45 271.02 € | -19 528.97 € | -30.14% |
| Atténuations de produits | 4 423.00 € | 41 983.38 € | 10 658.00 € | -31 325.38 € | -74.61% |
| Provisions | 0.00 € | 9 180.65 € | 11 364.01 € | 2 183.36 € | 23.78% |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 4 999 834.24 € | 5 068 953.83 € | 5 058 457.77 € | 10 496.06 € | -0.21% |
| Opérations d'ordre | 457 385.15 € | 462 881.04 € | 492 993.23 € | 30 112.19 € | 6.51% |
| Total dépenses de fonctionnement | 5 457 219.39 € | 5 531 834.87 € | 5 551 451.00 € | 19 616.13 € | 0.35% |

Evolution à la hausse :

- Le poste des fluides (principalement chauffage, électricité et gaz) représente 350 447 € soit 22.70% des charges à caractère général. Ces dépenses augmentent de 84 336 € entre 2023 et 2024 avec pour cause principale l'augmentation de 70 % du coût du kWh :
 - Electricité : + 85 230 €, soit +71.51% alors que la consommation est stable,
 - Gaz : +1 300 €,
- Les locations mobilières : + 28 678 € (principalement locations des feux pour les carrefours provisoires),
- L'entretien des voiries : + 39 252 €,
- L'entretien des bâtiments + 23 016 €,
- La maintenance : + 55 487 €. A cela plusieurs raisons : les prestataires ont augmenté leurs tarifs en raison de l'inflation, le périmètre a été élargi en 2024 avec l'intégration de nouveaux équipements, une maintenance préventive a été établie, les interventions ont été plus nombreuses sur les matériels, l'application de nouvelles normes de sécurité ou environnementales ont été appliquées,
- Primes d'assurances pour les Dommages aux biens : +21 235 €.

Evolution à la baisse :

- Le carburant : - 5 000 €, plusieurs véhicules ont réduit leur consommation de carburant,
- Les fournitures de petit équipement : -24 000 €,
- Les honoraires : - 21 130 €,
- Les frais de réception : -11 900 €,
- Les frais de transports scolaires : - 7 536 €.

Les charges de personnel étaient de 2 658 974 € en 2024, soit avec en augmentation de +2.25% (+58 500€) par rapport à 2023 (2 600 409 €).

Les charges de personnel représentent 52.56% des dépenses réelles de fonctionnement alors que la moyenne des communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 56.84%.

Les autres charges de gestion courante s'élevaient à 742 784 € en 2024 et à 907 798 € en 2023. Ce chapitre regroupe notamment les indemnités versées aux élus, les subventions de fonctionnement aux associations, ou encore les contributions obligatoires. Ces dépenses représentent 14,68% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Cette diminution de 165 013.80 € en 2024 correspond :

- A la réorganisation de la Convention Territoriale Globale (CTG) entraînant une diminution de 162 556€ de la redevance communale versée aux délégataires des DSP chargés de la gestion de la crèche et du périscolaire,
- A la diminution de la subvention versée au CCAS de 5 900 €,
- Au montant des subventions versées aux associations augmentant de 21 000 €.

Les charges financières qui étaient de 49 722 € en 2023 sont de **45 722 € en 2024** (-4 000 €), composées des intérêts des emprunts, des frais de recouvrement et de reversement encaissés par l'ONF lors de la vente de bois. Les intérêts des emprunts se répartissent entre :

- 28 501.12 € pour l'emprunt auprès du Crédit Mutuel,
- 16 696.88 € pour l'emprunt auprès du Crédit Agricole.

Les frais de recouvrement de l'ONF s'élevaient à 524 €.

Les charges exceptionnelles de 45 271 € sont constituées de 44 689 € de valeurs des cessions de biens de l'actif (écritures d'ordre sans incidence sur le résultat) et de 582 € de titres annulés sur les exercices antérieurs.

L'atténuation de produit s'élève à 10 658 €. Il s'agit des dégrèvements à la charge de la commune pour la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les **provisions** pour dépréciation des actifs circulants de 11 364.01 € concernent des créances douteuses, qui présentent des difficultés de recouvrement depuis plus de deux ans. Les services de la Trésorerie fournissent un état des créances irrécouvrables, d'où la constitution d'une provision.

Les **Dotations aux amortissements** des biens acquis représentent un montant de 492 993.23 €.

B. Evolution des principales recettes

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 885 273.58 €**. Elles sont en hausse avec une évolution de +6.34%, soit +469 834.70 € par rapport à 2023 (7 415 438 €).

La Fiscalité locale :

Les **contributions directes** s'établissent à 3 984 237 € et progressent de +148 748 € par rapport à l'exercice 2023, alors même que les taux d'imposition sont restés inchangés.

Cela est due principalement à l'évolution du coefficient de variation forfaitaire des bases cadastrales de +3.90% en 2024. Depuis la loi de finances de 2018, il est instauré une revalorisation annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2024, on observe également une variation de 0.6 % des bases physiques cadastrales. Cette évolution témoigne d'une dynamique portée par l'essor des nouvelles constructions.

| Recettes de fonctionnement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Evolution | Evolution en % |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Fiscalité locale (731) | 4 153 798.26 € | 4 259 819.25 € | 4 515 295.67 € | 255 476.42 € | 6.00% |
| Impôts et taxes (73) | 1 430 045.00 € | 1 413 310.00 € | 1 487 104.00 € | 73 794.00 € | 5.22% |
| Dotations et participations (74) | 1 190 771.89 € | 1 235 300.59 € | 1 350 428.23 € | 115 127.64 € | 9.32% |
| Produits des services et domaine | 161 558.06 € | 187 581.86 € | 192 725.28 € | 5 143.42 € | 2.74% |
| Revenus des immeubles (75) | 213 049.90 € | 227 832.89 € | 245 986.00 € | 18 153.11 € | 7.97% |
| Produits exceptionnels (77) | 66 113.54 € | 72 254.64 € | 1 588.40 € | -70 666.24 € | -97.80% |
| Remboursements sur charges | 16 216.18 € | 19 246.15 € | 41 868.85 € | 22 622.70 € | 117.54% |
| Produits financiers (76) | 56.40 € | 93.50 € | 96.50 € | 3.00 € | 3.21% |
| Reprises sur provisions (7817) | 0.00 € | 0.00 € | 9 180.65 | 9 180.65 € | 100.00% |
| Recettes réelles de fonctionnement hors cessions | 7 231 609.23 € | 7 415 438.88 € | 7 844 273.58 € | 428 834.70 € | 5.78% |
| Cessions de biens (775) | 0.00 € | 0.00 € | 41 000.00€ | 41 000.00 € | 100% |
| Recettes réelles de fonctionnement | 7 231 609.23 € | 7 415 438.88 € | 7 885 273.56 € | 469 834.70 € | 6.34% |
| Opérations d'ordre (042) | 5 683.00 € | 17 883.00 € | 21 571.12 € | 3 688.12 € | 20.62% |
| Total recettes de fonctionnement | 7 237 292.23 € | 7 433 321.88 € | 7 906 844.70 € | 473 522.82 € | 6.37% |

Le produit de la **Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité** s'est élevé à 222 704 € en 2024, en augmentation de 77 248 € par rapport à 2023 (145 456 €). Le Syndicat Territoire d'énergie Alsace en charge de la vérification de la TICFE a constaté des incohérences (base de données, puissances assujetties...) dans le

montant notifiée par la Préfecture. De ce fait, il a saisi la Direction Départementale des Finances Publiques, afin que les données soient recalculées ; un montant de 77 135 € a été versé en régularisation de l'année 2023.

Le montant perçu au titre de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** s'établit à 47 546 € en 2024, restant ainsi quasiment stable par rapport à 2023.

La **taxe additionnelle aux droits de mutation** s'élève à 226 583 € en 2024, en augmentation de 11.66% (23 663 €) par rapport à 2023 (202 919 €).

Les autres postes de ce chapitre demeurent à un niveau inchangé par rapport à 2023.

Les impôts et taxes :

L'Attribution de Compensation d'un montant de 1 207 019 € destinée à garantir la neutralité budgétaire des transferts de compétences est stable.

La **Dotation de Solidarité Communautaire** est de 266 878 €, en hausse de 73 515 €. Cette augmentation s'explique par le nouveau dispositif de répartition instauré par Colmar Agglomération, qui prend en compte le potentiel économique de chaque commune-membre. Désormais, 30 % du calcul repose sur les bases de taxes foncières bâties des locaux professionnels de chaque commune au sein du total intercommunal de ces bases.

Les Dotations et participations s'élevaient à 1 350 428 € en 2024 en hausse de 115 127 € par rapport à 2023.

La Dotation Globale Forfaitaire s'élevait à 909 226 € en 2024 (868 962 € en 2023 soit + 40 264 €) et se composait :

- D'une part, de la Dotation Forfaitaire d'un montant de 386 657 € en 2024 (381 507 € en 2023), cette augmentation étant due à l'augmentation de la population,
- D'autre part, de la Dotation de Solidarité Rurale d'un montant de 522 569 € en 2024 (487 455 € en 2023).

Le montant perçu au titre de la **Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle** a diminué de 1 057 € passant de 40 636 € en 2023 à 39 579 € en 2024.

La compensation de la **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** est en légère augmentation avec une recette de 90 822 € en 2024 contre 87 731 € en 2023.

La dotation pour titres sécurisés a augmenté de 10 117 € en 2024 s'élevant à 33 117 € grâce à la part variable dépendant du nombre de passeports et de CNI enregistrées au cours de l'année 2023 (part fixe 9 500 € ; part variable 23 677 €).

Les Autres produits de gestion courante constituent une recette de **245 986 € en 2024** soit une augmentation de 18 153 € par rapport à 2023. Les recettes issues des revenus des immeubles qui augmentent en fonction de la revalorisation des indices et du nombre des locations de salles (+8 200 €).

Les Produits des services et du domaine s'élevaient à 192 725 € en 2024 et à 187 581 € en 2023, soit +5 143 €. Cela s'explique principalement par une augmentation des concessions de cimetières de +6 800 €.

Les Atténuations de charges étaient d'un montant de 41 868 € en 2024 soit en augmentation par rapport à 2023 (+22 622 €). Ce chapitre enregistre essentiellement les remboursements des rémunérations des agents en maladie effectués par les assurances.

Une **reprise sur provisions de 9 180.65 €** sera effectuée pour les créances douteuses, c'est-à-dire que ce montant, précédemment mis de côté en tant que provision pour couvrir d'éventuelles pertes sera réintégré dans les comptes.

C. Excédent de fonctionnement

La section de fonctionnement fait apparaître un solde excédentaire de **2 355 394 €**.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Excédent de fonctionnement | 1 463 476 € | 1 293 762 € | 1 493 544 € | 1 404 243 € | 1 780 072 € | 1 901 487 € | 2 355 394 € |

L'augmentation de l'excédent de la section de fonctionnement s'explique par plusieurs facteurs :

- **Une hausse significative des recettes de 469 834 €** provenant notamment :
 - de la progression des impôts directs locaux +148 748 €,
 - d'une augmentation de 77 248 € de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
 - de la DSC +73 515 € et de la DGF +40 264 €,
 - De la cessions de biens pour 41 000 €
 - et d'une meilleure performance des revenus liés aux services.
- **Une stabilisation des dépenses de fonctionnement**, avec une baisse de 0.31% soit -10 495€, l'augmentation des charges à caractère général (+148 625 €) étant atténuée par l'impact de la diminution des autres charges de gestion courante (-165 013 €)

L'effet combiné de ces évolutions a conduit à une amélioration de l'excédent de la section de fonctionnement de 453 906 € renforçant ainsi la capacité financière de la commune.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les principales dépenses

| <i>Dépenses d'investissement</i> | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Evolution | en % |
|--|------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| Dotations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0% |
| Remboursement d'emprunts | 4 346 039.63 € | 429 476.58 € | 429 600.29 € | 123.71 € | 0.03% |
| Immobilisation incorporelle | 196 776.84 € | 221 462.85 € | 120 824.47 € | -100 638.38 € | -45.44% |
| Subventions d'Equipement | 48 000.00 € | 34 124.27 € | 60 500.00 € | 26 375.73 € | 77.29% |
| Immobilisations corporelles | 1 043 083.97 € | 941 126.61 € | 1 491 476.67 € | 550 350.06 € | 58.48% |
| Travaux en cours | 1 864 398.19 € | 1 851 940.06 € | 7 299 744.55 € | 5 447 804.49 € | 294.17% |
| Dépenses réelles d'investissement | 7 498 298.63 € | 3 478 130.37 € | 9 402 145.98 € | 5 924 015.61€ | 170.32% |
| Restes à réaliser dépenses | 4 252 445.65 € | 5 649 129.00 € | 2 316 600.00 € | -3 332 59.00 € | -58.99% |
| Opérations d'ordre | 5 683.00 € | 17 883.00 € | 21 571.12 € | 3 688.12 € | 20.62% |
| Opérations d'ordre | 120.71 € | 123.60 € | 423 772.15 € | 423 648.55 € | NS |
| Total dépenses d'investissement | 11 756 547.99 € | 9 145 265.97 € | 12 164 089.25 € | 3 018 823.28 € | 33.01% |

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 9 402 145 €, dont :

- Les dépenses d'équipement pour 8 972 545 € (immobilisations, travaux et subventions),
- Les remboursements d'emprunts pour 429 600 €.

Le remboursement en capital des emprunts en 2024 se décompose de la façon suivante :

- Le Crédit Mutuel : 266 667 €,
- Le Crédit Agricole 150 000 €.
- La CAF du Haut-Rhin : 10 800 €,
- L'indemnité versée à la Chorale Laurentia selon la convention : 2 133 €.

En 2024, les dépenses ont financé principalement les projets suivants :

| | |
|---|-------------|
| - Création de l'accueil et de la restauration périscolaires | 4 172 048 € |
| - Aménagement de la route de Colmar | 2 434 337 € |
| - Aménagement de la rue Hirn | 590 719 € |
| - Relais lecture de la mairie annexe de Logelbach | 363 503 € |
| - Relais lecture Wintzenheim centre | 157 390 € |
| - Salle de motricité | 150 651 € |
| - Réaménagement de la rue de Feldkirch | 119 583 € |
| - Véhicule chargeur Kramer | 104 760 € |
| - Aménagement des allées du cimetière centre | 99 883 € |
| - Travaux de rénovation de la salle Laurentia | 96 564 € |
| - Divers travaux de voiries | 77 187 € |
| - Acquisition de divers petits matériels | 72 622 € |
| - Acquisition de matériel informatique et téléphonie | 69 892 € |
| - Subventions d'équipement | 60 500 € |
| - Travaux de restauration de la chapelle Herzog | 58 535 € |
| - Travaux sur divers bâtiments | 55 160 € |
| - Acquisition d'un véhicule pour les services techniques (SEV électrique) | 54 240 € |
| - Tondeuse autoportée | 44 928 € |
| - Barrières amovibles (police municipale) | 39 876 € |
| - Divers réseaux | 36 671 € |
| - Travaux dans les écoles | 29 340 € |
| - Matériel informatique pour les écoles | 28 011 € |
| - Matériel incendie | 23 574 € |
| - Mobilier dans les écoles | 17 447 € |

B. Les principales recettes

| Recettes d'investissement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Evolution | en % |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| Dotations | 437 254.98 € | 4 808 634.92 € | 3 816 119.74 € | -992 515.18 € | -20.64% |
| Dont Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 4 227 244.44 € | 3 202 934.96 € | -1 024 309.48 € | -24.23% |
| Subventions | 471 558.62 € | 459 510.24 € | 1 081 154.03 € | 621 643.79 € | 135.28% |
| Dépôts et cautionnement reçus | 20.00 € | 60.00 € | 0.00 € | -60.00 € | -100.00% |
| Recettes réelles d'investissement | 908 833.60 € | 5 268 205.16 € | 4 897 273.77 € | -370 931.39 € | -7.04% |
| Reste à réaliser recettes | 217 740.00 € | 403 660.00 € | 797 332.00 € | 393 672 € | 90.53% |
| Opérations d'ordre (040) | 457 385.15 € | 462 881.04 € | 537 681.35 € | 74 800.31 € | 16.16% |
| Opérations d'ordre (041) | 120.71 € | 123.60 € | 423 772.15 € | 423 648.55 € | NS |
| Total recettes d'investissement | 1 584 079.46 € | 6 134 869.80 € | 6 656 059.27 € | 521 189.47 € | 8.50% |

D'un montant de 1 694 338 €, les recettes réelles d'investissement sont principalement composées de :

- 454 242 € au titre du FCTVA,
- 158 943 € issus de la Taxe d'Aménagement,
- 1 081 154 € de subventions.

C. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 2 316 600 € et à 797 332 € en recettes :

| RECETTES | Restes à réaliser |
|--|-------------------|
| Subventions | 797 332 € |
| Total Reste à réaliser Recettes 2024/2025 | 797 332 € |

| DEPENSES | Restes à réaliser |
|---|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 20 130 € |
| <i>Frais de maîtrise d'œuvre</i> | 20 130 € |
| Immobilisations corporelles | 359 849 € |
| <i>Terrains</i> | 4 634 € |
| <i>Immeubles</i> | 169 223 € |
| <i>Installations de voirie</i> | 56 386 € |
| <i>Réseaux d'adduction d'eau</i> | 8 036 € |
| <i>Réseaux d'électrification</i> | 21 242 € |
| <i>Matériel et outillage d'incendie et défense civile</i> | 74 220 € |
| <i>Matériel bureau et informatique</i> | 1 317 € |
| <i>Mobilier divers</i> | 17 869 € |
| <i>Autres immobilisations corporelles</i> | 6 922 € |
| Immobilisation en cours | 1 936 621 € |
| <i>Constructions</i> | 1 862 141 € |
| <i>Installation matériel et outillage</i> | 74 480 € |
| Total Reste à réaliser Dépenses 2024/2025 | 2 316 600 € |

III. EPARGNE BRUTE, EPARGNE NETTE ET RESULTATS

| | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| A) Total recettes de fonctionnement | 6 388 306 € | 6 412 334 € | 6 506 432 € | 6 623 550 € | 7 231 609 € | 7 415 439 € | 7 844 274 € |
| B) Total dépenses de fonctionnement | 4 682 239 € | 4 703 879 € | 4 604 359 € | 4 777 764 € | 4 946 660 € | 5 019 768 € | 5 013 259 € |
| C) Marge brute (A-B) | 1 706 067 € | 1 708 455 € | 1 902 073 € | 1 845 786 € | 2 284 949 € | 2 395 671 € | 2 831 015 € |
| D) Frais financiers | 3 715 € | 43 568 € | 40 554 € | 46 158 € | 53 174 € | 49 186 € | 45 198 € |
| E) Epargne brute (C-D) | 1 702 352 € | 1 664 887 € | 1 861 519 € | 1 799 628 € | 2 231 775 € | 2 346 485 € | 2 785 817 € |
| F) Remboursement du capital de la dette | 23 823 € | 268 809 € | 279 162 € | 341 712 € | 429 333 € | 429 476 € | 429 600 € |
| G) Epargne nette (E-F) soit autofinancement | 1 678 529 € | 1 396 078 € | 1 582 357 € | 1 457 916 € | 1 802 442 € | 1 917 009 € | 2 356 217 € |

L'épargne brute mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais finances...). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors

cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement et à rembourser la dette.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur (ratio de marges de manœuvre) est essentiel il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Les niveaux d'épargne témoignent d'une bonne santé financière.

L'épargne brute de 2 831 015 € en 2024 représente un taux d'épargne brute de 36.09%, nettement supérieur au seuil de vigilance de 10%.

L'épargne nette augmente encore en 2024 de 439 208 €, cet indicateur d'épargne mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après le remboursement de la dette.

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution et y additionne les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global (ou final) ajoute au résultat de clôture les restes à réaliser (opérations commencées au 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

| | Investissement | Fonctionnement | Total |
|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de l'exercice 2024 | 5 858 727.27 € | 7 906 844.70 € | 13 765 571.97 € |
| Dépenses de l'exercice 2024 | 9 847 489.25€ | 5 551 451.00 € | 15 398 940.25 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | -3 988 761.98 € | 2 355 393.70 € | -1 633 368.28 € |
| Résultats reportés de 2023 | 2 042 534.04 € | 2 878 240.20 € | 4 920 774.24 € |
| Résultats de l'exercice 2024 | -1 946 227.94 € | 5 233 633.90 € | 3 287 405.96 € |
| Restes à réaliser | | | |
| <i>Dont Recettes</i> | <i>797 332.00€</i> | | <i>797 332.00 €</i> |
| <i>Dont Dépenses</i> | <i>2 316 600.00 €</i> | | <i>2 316 600.00 €</i> |
| Résultat Global | -3 465 495.94 € | 5 233 633.90 € | 1 768 137.96 € |

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 465 495.94 €, et l'excédent de fonctionnement est de 5 233 633.90 €. **L'exercice 2024 est clôturé avec un résultat positif de 1 768 137.96 €.**

Dominique SCHAFFHAUSER : On vous a préparé un PowerPoint pour simplifier et résumer tous les chiffres que nous avons déjà vus en commission finances le 25 mars.

L'évolution globale des dépenses et les recettes réelles de fonctionnement entre 2014 et 2024.

Vous voyez que les dépenses augmentent moins que les recettes. Entre 2014 et 2024, on a 27,9%, soit 1 713 600 euros. Dans le même temps, les dépenses réelles connaissent une augmentation de 12,2%, soit 551 466 euros depuis 2014.

La différence entre l'épargne brute et l'épargne nette.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2024 enregistrent une légère baisse par rapport à 2023, moins 10 496 euros. Les recettes réelles de fonctionnement hors session en 2024 sont en augmentation de 5,78%.

En 2024, l'épargne brute et l'épargne nette sont restées respectivement de 2 785 817 euros et de 2 356 21 euros.

Elles restent élevées depuis 2015 et augmentent encore entre 2023 et 2024, respectivement de 18,7% et de

22,9%.

En ce qui concerne le compte financier unique, les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 5 058 457 euros en 2024.

Les charges à caractère général sont en augmentation de 10,65% alors que les autres charges de gestion courante diminuent de 165 013 euros. Les dépenses de personnel se stabilisent avec une hausse sensible de 2,25% à plus 58 564 euros.

Monsieur le Maire : Concernant l'augmentation des dépenses de personnel, c'est le point qui a augmenté et la caisse de retraite aussi. Les charges augmentent. Mais il n'y a pas eu, de recrutement supplémentaire.

Dominique SCHAFFHAUSER : Pour rappel, les dépenses de personnel s'élèvent donc à 2 658 974 euros en 2024, soit 52,56% des dépenses réelles, alors que la moyenne des communes de France, entre 5 000 et 10 000 habitants, est de 56,84. Pour les charges, je ne vais pas vous relire tous les chiffres. Vous voyez le fromage. C'était la répartition des dépenses réelles de fonctionnement. Donc, on voit que la charge de personnel, c'est bien sûr ce qui a la plus grande part.

La charge de caractère à général a une part un peu moins importante. Et les autres charges de gestion courante, donc les subventions, les contributions obligatoires, représentent 742 784 euros.

Ensuite, le compte financier pour les recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement hors session s'élevaient à 7 844 273 euros en 2024, soit 428 834 euros de plus. Les augmentations sont principalement dues aux recettes des impôts et taxes malgré l'absence d'une augmentation des taux de fiscalité. Nous avons augmenté de 329 270 euros.

Aux dotations et participations, grâce à la dotation de solidarité rurale, nous avons 115 127 euros de plus. Et aux revenus des immeubles, 18 153 euros de plus. Donc là aussi, vous voyez le fromage.

Les impôts et taxes représentent donc 76, 61 %. Les dotations et participations, 17,24 %. Les revenus des immeubles, 3 %.

Les dépenses réelles d'investissement en 2024 se sont élevées à 9 402 145 euros. Or, reste à réaliser, les remboursements d'emprunts représentent 429 600 euros. Les principales dépenses d'équipement correspondent à la création de l'accueil et de la restauration périscolaire pour 4 172 048 euros. L'aménagement de la route de Colmar pour 2 434 337 euros. L'aménagement de la rue Hirn, 590 719 euros. Les relais lecture de Logelbach et Wittenheim pour 520 893 euros. La rénovation de la salle de motricité de l'école Arc-en-Ciel pour 150 651 euros. Et un véhicule chargeur Kramer pour 104 760 euros.

Les recettes réelles d'investissement or, reste à réaliser, se sont élevées à 4 897 273 euros.

Elles sont composées principalement des subventions de 1 810 154 euros, du remboursement de la TVA : 454 242 euros, la taxe d'aménagement pour 158 943 euros et l'excédent de fonctionnement de 3 202 934 euros.

L'exercice 2024 est donc clôturé avec un résultat positif de 1 768 137 euros.

Au 31/12/2024, l'encours de la dette est de 4 920 000 euros, dont l'emprunt au crédit mutuel de 2 487 500 euros, l'emprunt du crédit agricole de 2 377 778 euros, l'emprunt de la CAF du Haut-Rhin à 0% : 54 000 euros.

Le remboursement annuel est de 473 189 euros, soit 57 euros par habitant.

Monsieur le Maire : Pour information, le budget de la ville plus le budget annexe de la gendarmerie, c'est 84 euros par habitant, concernant la dette. Nous sommes en dessous des strates des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Est-ce qu'il y a des observations concernant cette présentation ? Madame OHRESSER.

Christelle OHRESSER : Merci, Monsieur le Maire. Je vous ai demandé l'évolution des loyers, notamment des pôles médicaux, donc j'ai recalculé par rapport au pôle médical Simone Veil. Entre 2019 et 2023, il y a une augmentation...

Monsieur le Maire : C'est dans les questions diverses, puisque vous nous avez posé les questions, je vous répondrai dans la question diverse.

Christelle OHRESSER : C'est dans le budget. Et on est là dans le budget.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai en questions diverses.

Christelle OHRESSER : Donc il y a près de 10% d'augmentation entre 2019 et 2023. Pour 2024, on retombe au niveau de 2019, soit 10 points en moins. Parallèlement, les loyers des particuliers ont augmenté de 3,2 points. Le calcul des loyers du pôle médical Simone Veil en 2024 aurait dû être égal à 70 000 euros, presque 71 000. Plus l'augmentation, on aurait été à 71 606. Soit un manque à gagner de 8 180. De plus, je n'ai pas retrouvé la refacturation des charges telles que l'eau et l'électricité.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, vous n'avez demandé que les loyers, quand vous avez écrit. Vous n'avez demandé que ça. Alors je vais répondre à ça, puisque je voulais répondre dans les points divers car ce sont des questions que vous m'avez posées.

Donc, le pôle médical de Wintzenheim est occupé au premier étage par six médecins. Au deuxième étage, par un dentiste et un cabinet infirmier. Toutes les cellules sont occupées.

Le pôle médical de Logelbach est occupé par un médecin généraliste au rez-de-chaussée. Il y a une cellule libre, vous le savez, qui a toujours une place pour accueillir un médecin. Pour un autre praticien.

Le premier étage est occupé par un cabinet infirmier, un psychothérapeute et une orthophoniste. Le rez-de-jardin est occupé par une ostéopathe et une psychologue.

L'évolution des loyers : les loyers ont été fixés en prenant en compte un prix au mètre carré en s'appuyant sur les tarifs pratiqués à proximité. Entre 2019 et 2023, les loyers ont augmenté de 9%. Or, les loyers ont été revus en 2024.

Les montants en 2024 sont revenus au même niveau que 2019 pour le pôle médical de Wintzenheim et 2020 pour le pôle médical de Logelbach afin de revenir à des tarifs de location compétitifs. Il est prévu dorénavant d'augmenter les loyers de 1% par an. Voilà ce que je pouvais vous dire.

Il ne faut pas être trop gourmand dans les loyers parce qu'on est bien content d'avoir des médecins. Parce qu'aujourd'hui, quand je vois les communes qui pleurent parce qu'elles n'ont pas de médecins, on est content d'en avoir. Donc, il ne faut pas non plus les matraquer au niveau loyer.

Il faut rester tout à fait correct. Nous sommes comparables avec Colmar.

Christelle OHRESSER : Mais pourquoi on n'a pas eu l'information en 2024 quand vous avez pris la décision ? Parce que je suppose que la décision a été prise fin 2023.

Monsieur le Maire : Vous n'aviez pas regardé le budget à ce moment-là, alors ? Sinon, vous m'auriez déjà posé la question en 2024.

Christelle OHRESSER : On ne l'a pas eu. On n'a pas les dépenses.

Monsieur le Maire : C'est un oubli. Excusez-nous pour cet oubli. Mais on n'a rien à cacher, puisque vous le voyez. Non, il n'y a rien à cacher, je le dis. Je le répète. Il n'y a rien à cacher.

La preuve, si je n'avais pas voulu donner la réponse, j'aurais dit, vous attendrez le mois prochain ou dans deux mois. Je dis, non, on n'a rien à cacher. Le contraire, moi, je peux vous dire, vous étiez contre le pôle médical.

Si je rappelle un petit peu l'historique à Logelbach, vous étiez contre le pôle médical. On est content d'avoir un des pôles médicaux qui fonctionne bien.

Il y a une cellule libre. On a bon espoir qu'effectivement, on arrivera à compenser. Si malheureusement, on ne peut pas, on essaiera de trouver une autre spécialité qu'un médecin généraliste. Il faut qu'on cherche autre chose.

Dans tous les cas, on peut se dire quand même que c'est une bonne chose d'avoir ces médecins et ces spécialités qui entourent ces médecins.

Claude KLINGER-ZIND : Contre le pôle médical, ce n'est pas tout à fait ça.

J'ai bien été clair à l'époque. J'étais contre, contre le fait que la commune prenne en charge et s'occupe de ce pôle médical. C'est tout.

Monsieur le Maire : Mais vous avez voté contre. Quand on a voté le budget, le projet.

Claude KLINGER-ZIND : Que la commune fasse un pôle médical.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. Mais vous avez voté contre quand même.

Claude KLINGER-ZIND : Oui. Contre le pôle médical dans le budget de la commune. Dans le projet de la commune. Pas contre un pôle médical.

Monsieur le Maire : Dans les votes, vous avez voté contre les pôles. Voilà.

Claude KLINGER-ZIND : Bref. En tout cas, si je me souviens bien, et vous devez vous en se rappeler, je crois que c'était dans les 900 000 euros qu'il nous a coûté celui de Logelbach. Vous vous rappelez ? Parce qu'on a eu des pépins, il y a eu des chantiers en plus.

Là, on est à 30 000 euros par an de loyer. Ça fait qu'on en a pour 30 ans pour rembourser le capital. 30 ans. Et à l'époque, vous nous avez dit la phrase qui m'a toujours fait sourire, je suis là pour faire des nouvelles recettes. Pendant 30 ans, on n'aura pas de recettes. On va juste payer l'emprunt, le coût de l'investissement.

Monsieur le Maire : On n'a pas fait d'emprunt. Je vous rappelle qu'on n'a pas fait d'emprunt.

Claude KLINGER-ZIND : Parce qu'on a pris sur notre budget, mais on a fait un emprunt pour le pôle sportif à l'époque. Parce qu'on a eu besoin d'un financement.

Monsieur le Maire : Il ne faut pas mélanger le tout.

Claude KLINGER-ZIND : Mais on a besoin d'un financement. On a immobilisé de l'argent qui faudra 30 ans pour l'amortir.

Monsieur le Maire : Et je peux vous dire qu'avec mon équipe, on en est fiers. On est fiers d'avoir gardé nos médecins, d'avoir des spécialistes...

Claude KLINGER-ZIND : De 30 ans pour rembourser un emprunt ? Vous savez très bien qu'il y avait un privé qui voulait le faire. Alors, arrêtez de venir...

Monsieur le Maire : Alors, je vais vous dire le privé. On va revenir un petit peu en arrière. Parce que vous ne connaissez pas forcément le dossier. Oui, c'était le docteur RIPSTEIN qui devait le faire.

Claude KLINGER-ZIND : Ah je ne connais pas les dossiers ? Non, je ne parle pas de Wintzenheim. Je vous parle de Logelbach.

Monsieur le Maire : A Logelbach, c'était le pharmacien qui voulait faire un pôle médical, mais il n'était même pas sûr de le faire car il ne trouvait personne. On aurait peut-être eu une banque à la place. Alors, vous ne connaissez pas les dossiers.

Claude KLINGER-ZIND : Aujourd'hui, on mobilise de l'argent et on perd de l'argent.

Monsieur le Maire : Je suis content d'avoir mobilisé de l'argent.

Claude KLINGER-ZIND : Ah, vous êtes content de perdre de l'argent à la commune.

Monsieur le Maire : Je suis content de tout ce qu'on a fait jusqu'à présent. Les gens, qu'est-ce qu'ils voient ? Ils sont contents d'avoir les médecins à côté de chez eux. C'est tout.

Claude KLINGER-ZIND : Mais je ne parle pas d'avoir des médecins ou pas. Je vous parle de la gestion, de votre gestion.

Monsieur le Maire : Bien, on passe au point suivant. Il faut voter.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 2 : *Compte Financier Unique 2024 du budget principal*

6. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- 1) Report en section d'investissement en dépenses à l'article 001 la somme de 1 946 227.94 €,
- 2) Report en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 la somme 1 768 137.96 €.

| | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|-----------------------------|---|---|--------------------------------|-----------------|-----------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 15 887 729.20 € | 10 383 740.20 € | 26 271 469.40 € |
| | Titres de recettes émis | B | 5 858 727.27 € | 7 906 844.70 € | 13 765 571.97 € |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | D | 15 887 729.20 € | 10 383 740.20 € | 26 271 469.40 € |
| | Mandats émis | F | 9 847 489.25 € | 5 551 451.00 € | 15 398 940.25 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit | | 3 988 761.98 € | 2 355 393.70 € | 1 633 368.28 € |
| RESULTAT 2023 REPORTE | Excédent Déficit | | 2 042 534.04 € | 2 878 240.20 € | 4 920 774.24 € |
| RESULTATS CUMULES AVANT RAR | Excédent Déficit | | 1 946 227.94 € | 5 233 633.90 € | 3 287 405.96 € |
| RESTES A REALISER | Recettes Dépenses | | 797 332.00 € 2 316 600.00 € | | 1 519 268.00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT | Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) Excédent Déficit | | 3 465 495.94 € | 5 233 633.90 € | 1 768 137.96 € |

Monsieur le Maire : Alors, là aussi, on pourrait s'arrêter. On dépense peut-être beaucoup d'argent, mais en tous les cas, on a quand même des excédents qui ne sont pas négligeables. Depuis notre élection, et je vais revenir

quelques années en arrière, depuis 2008, on n'a fait que des excédents qui tournaient à chaque fois à plus d'un million et demi.

Donc, je crois que notre gestion n'est pas si mauvaise que ça.

Je pense qu'il y a beaucoup de communes qui voudraient être dans notre cas.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 au Budget Supplémentaire 2025 telle que proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal de la ville de Wintzenheim

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement. Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de :

- Reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif,
- Intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil municipal suivant cette décision.

● **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé 2024, de 1 768 137.96 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Un virement de 998 370.96 € est effectué de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Les crédits suivants ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2025 :

En dépenses de fonctionnement : Une enveloppe de 400 000 € en subvention est allouée aux délégataires des Délégations des Services Publics (article budgétaire 65748), répartie comme suit :

- 220 000 € pour la DSP relative à l'accueil périscolaire, comprenant le renouvellement de la DSP à partir de septembre 2025,
- 180 000€ pour la DSP relative à la gestion du multi-accueil Pom' de Reinette.

650 000 € sont prévus en dotations des amortissements.

En recettes de fonctionnement

Conformément aux avenants des DSP dans le cadre des conventions « Bonus Territoire Globale », les PEP Alsace doivent rembourser la somme de 111 747 € et People and Baby 168 486 €, soit au total 280 233 € (article budgétaire 747888).

● **Pour la section d'investissement**, l'excédent reporté est de 1 946 227.94 € affecté au chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (dépenses).

Ce résultat est corrigé de la différence entre les dépenses et les recettes des restes à réaliser (RAR) de -1 518 668 € (RAR en dépenses de 2 316 600 € et RAR en recettes de 797 332 €).

Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement de 3 465 495.94 € qui est financé par l'excédent global de la section de fonctionnement de 5 233 633.90 €.

En dépenses d'Investissement

Les dépenses aux chapitres 20, 204, 21 et 23 au budget supplémentaire s'élève à **2 148 370.96 €**.

Projet d'investissement pluriannuel – Autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, il est proposé la création d'une autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la route de Colmar dans la mesure où ce projet a été envisagé sur trois ans.

Le conseil municipal a approuvé le 21 décembre 2023 une Autorisation de Programme/Crédit de paiement portant sur les travaux d'aménagement de la route de Colmar. En 2024, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués à l'opération.

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le CP 2024 au montant réalisé, soit 2 335 862 €. Le disponible 2 064 138 € est transféré sur 2025 :

AP/CP proposé au budget supplémentaire 2025

| Autorisation de Programme | | CP 2024 | CP 2025 | TOTAL |
|----------------------------------|---|----------------|----------------|--------------|
| Chapitre 023 | « N°1 - Travaux d'aménagement de la Route de Colmar » | 2 335 862 € | 2 064 138 € | 4 400 000 € |

Les principaux crédits nécessaires sont :

| | |
|--|-----------------|
| Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles | 95 000 € |
| Etude sur la végétalisation de la cour d'étude à Logelbach | 25 000 € |
| Révision du Plan Local d'Urbanisme (et études diverses) | 70 000 € |

| | |
|--|-----------------------|
| Au chapitre 204 - Subventions d'équipement | 200 000 € |
| •Subventions pour la construction de logements sociaux | 150 000 € |
| •Dépenses diverses dont réseaux | 50 000 € |
| Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 1 133 370,96 € |
| • Divers investissements sur les bâtiments municipaux | 473 370,96 € |
| • Acquisition foncière | 450 000 € |
| • Divers matériel informatique (services-écoles) | 50 000 € |
| • Divers matériel pour incendie | 20 000 € |
| • Divers matériel pour les services techniques | 50 000 € |
| • Végétalisation des allées du cimetière de Logelbach | 90 000 € |
| Au chapitre 23 – Immobilisations en cours | 720 000 € |
| •Réfection rue du Rempart | 350 000 € |
| •Réfection rue du Lavoir | 370 000 € |

En recettes d'Investissement

La loi de finances pour 2025, adoptée le 6 février et publiée au Journal Officiel le 15 février, a modifié les modalités d'application du FCTVA.

Initialement, le projet de loi de finances prévoyait une baisse à 14.85 % du taux de remboursement du FCTVA, mais la version finale maintient finalement le taux actuel de 16.404 %. Ainsi, alors que le budget primitif 2025 de la ville avait intégré une recette calculée sur la base du taux réduit, soit 800 000 €, cette recette doit être réévaluée à la hausse de 500 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Article 65748 « Subventions de fonctionnement » | 400 000.00 € |
| | Articles 6811 « Dotations aux amortissements » | 650 000.00 € |
| | 023 Virement à la section d'Investissement | 998 370.96 € |
| | Total | 2 048 370.96 € |
| RECETTES | Article 747 888 « participations » | 280 233.00 € |
| | 002 Excédent reporté | 1 768 137.96 € |
| | Total | 2 048 370.96 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | 20 Immobilisations incorporelles | 95 000.00 € |
| | 204 Subventions d'équipement | 200 000.00 € |
| | 21 Immobilisations corporelles | 1 133 370,96 € |
| | 23 Immobilisations en cours | 720 000.00 € |
| | Sous - total | 2 148 370.96 € |
| | Restes à réaliser en dépenses | 2 316 600.00 € |
| | Report solde d'exécution négatif | 1 946 227.94 € |
| | Total | 6 411 198.90 € |
| RECETTES | 10222 « FCTVA » | 500 000.00 € |
| | 1068 « Besoin de financement » | 3 465 495.94 € |
| | 021 Virement de la section de fonctionnement | 998 370.96 € |

| | | |
|--|-------------------------------|-----------------------|
| | Sous- total | |
| | Restes à réaliser en recettes | 797 332.00 € |
| | Opérations d'ordre | 650 000.00 € |
| | Total | 6 411 198.90 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **AUTORISE** la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2024 au budget supplémentaire 2025,
- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP/CP n°1 relative à l'aménagement de la route de Colmar telles que précisées,
- **ADOpte** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2025 du budget principal que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 3 : Budget Supplémentaire 2025 du budget principal

8. Acceptation du don de l'association « Courir Solidaire »

Rapporteur : Daniel LEROY

Le marathon de Colmar est une épreuve de course à pied de 42,195 km organisée annuellement depuis 2015 dans les rues de Colmar et sur les communes alentour. Son organisation est assurée par l'association « Courir Solidaire » en partenariat avec la société Team Com.

Le Marathon de Colmar a eu lieu le 22 septembre 2024.

Courir Solidaire a remis un don de 2000€ à la commune de Wintzenheim pour lui permettre de récompenser les associations bénévoles œuvrant dans la commune et participant activement à ce marathon solidaire.

Daniel LEROY : Alors effectivement, depuis quelques années, Courir solidaire qui organise le marathon de Colmar, reverse des sommes aux villes traversées de façon à ce qu'elles récompensent les associations propres à ces communes, qui viennent aider à l'organisation du marathon. Donc le marathon dont on parle a eu lieu le 22 septembre 2024. Courir Solidaire a remis cette année un don de 2000 euros à la commune de Wintzenheim, pour lui permettre de récompenser les associations bénévoles œuvrant dans la commune, et qui participent activement à ce marathon Solidaire.

Alors la somme de 2000 euros c'est le double de ce que nous avons les années précédentes, mais depuis l'an dernier le marathon traverse à la fois Logelbach et le village de Wintzenheim-Centre, et ça fait donc une double mobilisation, et c'est à ce titre que l'association Courir solidaire a considéré que nous devons être traités comme deux communes.

Ainsi, il est proposé d'accepter ce don pour le reverser à quatre associations qui ont participé à l'organisation et à l'animation de ce Marathon, à savoir aux associations Coração do Minho, DeSiDeLa, l'Harmonie du Hohlandsbourg et aux Scouts et Guides de France.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 2000 € de l'association « Courir Solidaire » pour le reverser aux associations Coração do Minho, DeSiDeLa, à l'Harmonie du Hohlandsbourg et aux Scouts et Guides de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation de la convention d'objectifs 2025-2027 avec l'école de musique et de danse de Wintzenheim

Rapporteur : Daniel LEROY

Les relations entre la Ville et l'Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim (EMDW) sont à ce jour régies par la convention d'objectifs 2024/2027 approuvée par le conseil municipal le 20 juin 2024.

Toutefois, la situation de l'Ecole de Musique et de Danse de Wintzenheim (EMDW) conduit à modifier cette convention.

En effet, comme cela a été évoqué lors des conseils de 2024 qui ont attribué des subventions exceptionnelles à l'école, la situation financière de celle-ci est préoccupante.

En l'état, les résultats financiers sont susceptibles d'être déficitaires pour 2024. Cette situation est le résultat, d'une part de l'impact du projet Azariste, et d'autre part du fait d'un fonctionnement déficitaire de l'EMDW depuis 2 ans, masqué par les réserves antérieures désormais épuisées. Ce déficit est dû principalement au blocage des tarifs depuis 14 ans.

Conséquemment, le déficit de recettes de 2024 n'a pas permis à l'EMDW d'honorer la facture de l'un des prestataires du projet Azariste. Ce dernier a donc mandaté un commissaire de justice afin de recouvrer sa créance qui avoisine 38 000 €.

La Ville a demandé à un expert-comptable de faire un audit des comptes de l'EMDW afin d'avoir une vision claire de la viabilité de l'école, des causes apparentes des problèmes financiers et des mesures permettant sa sauvegarde si elle est possible.

Il ressort en premier lieu de cet avis qu'il n'y a pas d'actes anormaux dans la gestion ni de dépenses hors normes, les frais de fonctionnement sont même faibles et témoignent d'une gestion économe.

Le problème rencontré provient bien du maintien des tarifs au même niveau depuis 14 années, guidé par un souhait de rester attractif, alors que l'inflation des prix en général et celle des charges salariales et des taxes et prélèvements a fait grossir les postes de dépenses dans des proportions qui n'étaient pas compensées par les recettes. La présence de provisions dans les comptes a masqué le résultat négatif des 2 années précédentes mais en 2024 le déficit d'Azariste conjugué au départ en retraite d'une professeure et au déséquilibre du fonctionnement de l'école ont mis le problème en lumière et conduit à la créance non réglée.

La situation pouvant déboucher sur un redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire, un redressement des comptes s'imposait donc de manière urgente. Le souhait très fort des dirigeants de l'école est de la sauver et de la pérenniser.

Concernant le règlement de la créance, il importait de trouver rapidement un accord amiable avec le créancier, ce qui a été fait, ce dernier ayant accepté un étalement de la dette sur 3 ans avec un règlement mensuel (soit

approximativement 1 000 € / mois). Cet accord met fin au risque d'injonction de paiement et ouvre la possibilité à l'école de se redresser financièrement.

Pour permettre à l'EMDW de fonctionner normalement, il convient donc de rééquilibrer les coûts de revient et les recettes ce qui a été partiellement déjà mis en œuvre par son conseil d'administration avec de fortes augmentations des tarifs appliquées dès le 1^{er} janvier 2025.

Une recherche de partenariat avec des entreprises locales a également été lancée et semble pouvoir concrétiser un apport complémentaire aux recettes dans le courant de l'année qui contribuerait à pérenniser l'activité sur le long terme.

L'EMDW paraît à nouveau viable en adoptant une gestion plus anticipative que par le passé.

Pour ce qui est du financement de nouvelles primes de départ à la retraite prévues par la convention collective qui régit le personnel pour 2 professeurs, notamment une prévue en 2026, il s'agit de prévoir les ressources financières suffisantes.

Une nouvelle augmentation des tarifs ne permettrait plus à l'école d'être aussi attractive, et entraînerait le départ de nombreux élèves amputant ainsi les recettes d'une part trop importante pour espérer un maintien des activités. De même l'appel au mécénat en cours ne pourra pas générer une source de revenus suffisante.

Il s'agit de faire un effort financier afin de renforcer et de stabiliser la situation financière de l'école de musique et de danse. Ainsi, pour arriver à des résultats comptables positifs à terme, il faut une augmentation complémentaire des recettes de 10000€ par an durant une période de trois ans.

Il est proposé d'augmenter en 2025 la subvention communale annuelle de 10 000 € ce qui s'ajoutant à la subvention prévue par convention actuelle de 45 080 € portera le montant global à 55 080 € comprenant :

- 45 000 € par an au titre du fonctionnement de l'association en 2025, 2026 et 2027,
- 10 080 € par an au titre des activités collectives en 2025, 2026 et 2027.

Par ailleurs, 2000 € seraient versés seulement sur présentation de justificatifs (cette somme provenant du don d'un mécène) pour l'acquisition d'instruments de musique pour des enfants défavorisés.

Dans cette convention, l'association s'engage à remettre chaque année à la Ville l'avis d'un expert-comptable sur les comptes vérifiés par les réviseurs aux comptes à la fin de l'exercice, attestant que les chiffres présentés permettent la viabilité de l'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la convention d'objectifs 2024-2027 avec l'école de musique et de danse de Wintzenheim approuvée par délibération du 20 juin 2024,
- **APPROUVE** la convention d'objectifs 2025 - 2027 avec l'école de musique et de danse de Wintzenheim telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Convention d'objectifs 2025-2027 avec l'école de musique et de danse de Wintzenheim

10. Approbation des subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Daniel LEROY

La Ville de Wintzenheim compte près de 60 associations qui s'investissent dans différents domaines, allant du culturel au sportif, en passant entre autres par l'économique ou le social, et apportent une réelle contribution au dynamisme de la cité.

Beaucoup de ces associations ont une ancienneté avérée montrant clairement leur ancrage dans la vie locale. Ces dernières années de nouvelles associations les ont rejointes.

Sur l'ensemble des associations implantées sur Wintzenheim (soit ayant leur siège soit une activité) pour 2025, 32 sont locales, conventionnées et soumises à critères et 8 sont « hors critères ».

La coopération avec les associations mise en place se poursuit et, pour les associations ayant signé une convention de partenariat avec la Ville, comporte des soutiens par le biais de mise à dispositions d'espaces, d'équipements ou de matériels, mais également par l'attribution de subventions en numéraire pour le fonctionnement (associations ayant leur siège à Wintzenheim) ou sur projet (toute association).

Ce soutien est accordé à la condition que l'objet de l'association ou du projet corresponde aux objectifs de la politique de la Ville et qui n'exerce pas une activité déjà assurée par un service municipal.

En outre, la Ville n'ayant plus de locaux disponibles et le budget des subventions ne pouvant être augmenté indéfiniment, les associations qui se créent ne peuvent plus par principe prétendre à ces aides.

La Ville ne s'interdit cependant pas d'examiner toute demande d'une nouvelle association susceptible d'apporter une animation dans les domaines d'action développés ci-après.

Conditions d'attribution des subventions 2025

La Ville de Wintzenheim apporte un soutien aux associations qui œuvrent dans les domaines suivants :

- Activités culturelles : musique (école et groupements), danse, théâtre, cinéma, folklore,
- Activités sportives : arts martiaux et sports de combat, hand-ball, football, basket-ball, activités de gymnastique physique, cyclisme, activités de gymnastique intellectuelles (échecs), marche,
- Actions de soutien et de développement commercial et artisanal,
- Actions de soutien et de développement touristique,
- Actions de soutien aux personnes en difficulté,
- Actions de soutien scolaire,
- Activités à destination des personnes du 3^{ème} âge et au-delà,
- Activités de loisirs à destination de la population locale,
- Actions relatives à la mémoire historique et patriotique,
- Actions de contribution au maintien de la santé publique,
- Événements festifs, (animations diverses, soirées spectacles, journées de fêtes etc...),
- Entretien du patrimoine construit ou paysager.

C'est pourquoi, ne peuvent prétendre à solliciter des aides sous forme de mise à disposition d'espaces, d'équipements, de main d'œuvre ou de matériel, ou sous forme de subvention en numéraire au titre de projets, que des associations intervenant ou ayant un projet dans les domaines ci-dessus définis.

Une association dont les activités ou actions ne profiterait que de façon marginale à la Ville ou à la population de Wintzenheim pourra être exclue de tout soutien.

En outre, pour des raisons d'utilisation rationnelle et efficace de ses équipements, la Ville se réserve la possibilité de n'accorder son soutien qu'à un nombre limité d'associations de manière à permettre un fonctionnement normal des équipements. Ainsi, la mise à disposition des salles n'a pas de caractère systématique.

De même, afin d'éviter la dispersion des aides financières et ainsi de réduire leur efficacité, la Ville peut limiter son soutien à quelques associations, voire à une seule, pour peu que la mission attendue soit remplie dans un domaine ou une activité précise cités ci-dessus.

Enfin pour éviter les effets de "bas de laine", les subventions en numéraires pourront ne pas être accordées à des associations disposant de fonds de réserves importants, ceci en distinguant les associations employant du personnel des autres associations et en ne pénalisant pas les économies faites dans le cadre de projets clairement identifiés à court ou moyen termes.

Des subventions exceptionnelles, pour des causes ou des événements particuliers, même n'entrant pas dans les domaines visés ci-avant, restent possibles sur décision du conseil municipal.

Les conditions de partenariat, les subventions et conditions d'octroi, la détermination de leurs montants ou des équipements mis à disposition, sont régies par les règles suivantes :

- Seules les associations ayant rempli un dossier de demande de subvention peuvent solliciter l'obtention d'une subvention communale.
- En ce qui concerne les subventions attribuées au titre du fonctionnement, en sus des conditions décrites précédemment, seules les associations ayant leur siège à Wintzenheim peuvent y être éligibles à la condition qu'elles aient signé une convention de partenariat.
- Seules des associations ayant conclu une convention de partenariat avec la Ville et si la convention le prévoit, peuvent bénéficier de la mise à disposition de locaux communaux.
Les associations signataires de cette convention de partenariat disposent gratuitement des locaux ou espaces qui leur sont attribués et dont l'occupation est régie par cette convention pour leurs activités. Cette gratuité concerne également les charges d'électricité, d'eau et de chauffage à la condition que l'occupant en fasse un usage normal en rapport avec les activités exercées. Pour certains bâtiments dont l'usage n'est pas réservé exclusivement à une association, la gratuité peut également concerner les frais d'entretien (nettoyage régulier pour un usage normal et des salissures non volontaires).
- Pour les bâtiments dont l'usage est réservé, du fait de leur activité, exclusivement à une association (Club house et chalet des étangs d'Aspach), l'entretien est assuré par les associations qui les utilisent. Ces bâtiments communaux pouvant faire l'objet de locations pour de courtes périodes à des tiers, lesdites associations en assurent la gestion (état des lieux, remise de clés, relevés de compteurs,...). En contrepartie de cette gestion, la Ville verse à ces associations une subvention complémentaire de fonctionnement correspondant au nombre de locations multiplié par un montant fixé par la convention signée avec la Ville.

La Ville offre la possibilité à ses associations d'utiliser gratuitement une salle du bâtiment Arthuss pour leur assemblée générale et, pour leurs manifestations ou les répétitions, l'une des salles communales une fois l'an à demi-tarif (sauf charges dues de chauffage, eau, électricité, ménage et casse selon prix d'achat).

Chaque association prétendant à un soutien doit obligatoirement fournir son dossier de subvention complet et procurer ses statuts et tous les changements les affectant, la composition de son Bureau ainsi que tout renouvellement ou modification de sa composition, son nombre d'adhérents et ses éléments financiers. Pour ces derniers, le versement de la subvention éventuelle ne pourra se faire qu'après remise du dernier bilan financier de l'association visé par les réviseurs au compte et également signé par le président de l'association.

Des critères ont été établis pour l'octroi des subventions, en particulier de fonctionnement, concernant uniquement les associations communales dont les membres sont des personnes physiques.

Les associations nationales ou départementales (exemples : Croix rouge, Donneurs de sang, CCFD, UNSOR, UNC, Scouts et Guides...), les associations composées de personnes morales ou de commerçants et artisans

(exemples : Groupement des sociétés de Wintzenheim et COWI – association des commerçants et artisans de Wintzenheim...), les associations à caractère social ou caritatif (exemple : APAPH...) et les associations paracommunales, indissociables de la vie communale (école de musique et de danse, Harmonie municipale, ...) qui disposent par conséquent d'un partenariat spécifique avec la Ville ne s'inscrivent pas dans cette étude par critères. Pour ces dernières, les subventions sont allouées après examen du dossier, en fonction du montant demandé, de l'intérêt local ou du projet présenté, de l'objet de l'association. Elles peuvent prendre la forme d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention exceptionnelle. Dans le cadre des associations visées au présent paragraphe, la décision d'accorder une subvention ainsi que son montant relèvent uniquement de la décision du conseil municipal.

En ce qui concerne les associations faisant l'objet d'analyse par critères, il a été décidé pour la subvention de fonctionnement de :

- Favoriser les adhérents locaux (habitant Wintzenheim) en attribuant une somme plus élevée que pour les adhérents extérieurs (n'habitant pas Wintzenheim),
- Promouvoir la formation des jeunes en octroyant une quote-part plus élevée pour les adhérents de moins de 18 ans que pour les adhérents de plus de 18 ans.
- Prendre en compte les associations devant rémunérer des salariés : une somme forfaitaire par heure de salariés est attribuée pour les associations qui en disposent pour aider notamment à la formation des jeunes de moins de 18 ans.
- Fixer un plancher et un plafond pour la subvention de fonctionnement des associations.
- Diminuer la subvention aux associations qui disposent d'une épargne trop importante par rapport à leurs dépenses annuelles (épargne supérieure à un nombre de fois le montant moyen des dépenses annuelles des 3 dernières années) en divisant le montant de la subvention de fonctionnement par deux. Toutefois l'épargne constituée en vue de la réalisation d'un projet identifié et validé par la ville ne sera pas prise en compte.

Pour ces associations, peut également être octroyée, y compris en supplément de la subvention de fonctionnement, une subvention sur projet. Le versement d'une subvention pour des projets particuliers ou des événements ponctuels est étudié à part, sans prendre en considération la subvention de fonctionnement courante de l'association. Il n'y a pas de critères fixés pour l'attribution de cette subvention et son montant, si ce n'est que le projet doit correspondre à un objectif d'intérêt local. Exemples : Organisation d'une manifestation, d'un stage sportif ou achat de matériels, prise en compte du palmarès des sportifs méritant ou des lauréats selon la liste validée annuellement par la commune. Les projets et la subvention y afférente seront examinés au sein des commissions municipales concernées.

Le montant de la subvention allouée à chaque association est ainsi issu des critères mis en place dans le cadre de la convention de partenariat traitant des subventions et des occupations de salles.

Enfin dans des situations particulières entravant de manière durable le fonctionnement des associations sans que leur responsabilité ne soit engagée (pandémie, etc.), afin de préserver la survie des associations l'attribution de subventions exceptionnelles peut être décidée et l'application des critères pour l'octroi des subventions de fonctionnement suspendue par la Ville.

Associations exclues de l'application des présentes règles d'attribution des subventions

Les subventions attribuées aux associations ou organismes intervenant dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) ne sont pas visées par les dispositions qui précèdent et sont régies par les conditions et termes des documents contractuels de la dite DSP.

Attribution des subventions 2025

Associations locales soumises à critères

Les associations Amis de la Chapelle Herzog, Compagnie Les Vrillés, Edelweiss, Ski club ne demandent pas de subvention.

Le don de 2 000 euros de l'Association Courir Solidaire est réalisée sous la condition de reverser ce don à des associations locales qui ont participé à l'évènement. Les montants suivants sont donc inscrits en subvention de fonctionnement :

- Coração do Minho (Groupe folklorique portugais) : 800 euros
- Desidela : 300 euros
- Harmonie : 400 euros
- Scouts et Guides de France : 500 euros

| Association | Subvention de fonctionnement 2025 | Subvention sur projet 2025 (+ méritants) | Total de la subvention 2025 |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| Amis de la musique mécanique | 475 euros | 3 000 euros | 3 475 euros |
| ASL | 200 euros | 0 euro | 200 euros |
| Association pêche et pisciculture | 4 900 euros | 0 euro | 4 900 euros |
| Association sportive (football) | 1 000 euros | 0 euro | 1 000 euros |
| Aviculture | 200 euros | 0 euro | 200 euros |
| Chorale Ste Cécile | 200 euros | 0 euro | 200 euros |
| Chorale St Joseph | 210 euros | 0 euro | 210 euros |
| Club Vosgien | 1 578 euros | 0 euro | 1 578 euros |
| Copains d'abord | 200 euros | 600 euros | 800 euros |
| Desidela | 240 euros + 300 euros | 400 euros | 940 euros |
| Echecs | 200 euros | 0 euro | 200 euros |
| Groupe folklorique portugais | 217 euros + 800 euros | 500 euros | 1517 euros |
| GV | 1 000 euros | 0 euro | 1 000 euros |
| Hand-Ball | 778 euros | 40 euros | 818 euros |
| Hohlandsbike | 645 euros | 0 euro | 645 euros |
| Judo | 1 000 euros | 800 euros | 1 800 euros |
| Karaté | 1 000 euros | 190 euros | 1 190 euros |
| New Basket | 203 euros | 0 euro | 203 euros |
| Nuit Blanche | 200 euros | 450 euros | 650 euros |

| Association | Subvention de fonctionnement 2025 | Subvention sur projet 2025 (+ méritants) | Total de la subvention 2025 |
|-----------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------|
| Secouristes | 200 euros | 150 euros | 350 euros |
| Société d'Histoire | 1 000 euros | 0 euro | 1 000 euros |
| Tanko-kan | 200 euros | 335 euros | 535 euros |
| Tarot | 248 euros | 240 euros | 488 euros |
| Temps libre | 200 euros | 0 euro | 200 euros |
| Théâtre de la Citerne | 200 euros | 300 euros | 500 euros |
| Wintzen'arts | 200 euros | 1 000 euros | 1 200 euros |
| 5ème Avenue | 200 euros | 300 euros | 500 euros |
| TOTAL | | | 26 299 euros |

Associations paramunicipales, départementales et nationales

| Association | Subvention de fonctionnement 2025 | Subvention sur projet 2025 | Total de la subvention 2025 |
|--|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Cheval Blanc | Non conventionné | 5 000 euros | 5 000 euros |
| Donneurs de sang | 450 euros | 0 euro | 450 euros |
| Ecole de musique | 55 080 euros | 0 euro | 55 080 euros |
| Harmonie municipale | 8 000 euros + 400 euros | 900 euros | 9 300 euros |
| Scouts et Guides | 520 euros+ 500 euros | 0 euro | 1020 euros |
| Amis du CMJ | 500 euros | 0 euro | 500 euros |
| UNC | 900 euros | 0 euro | 900 euros |
| Œuvres sociales du personnel communal | 10 000 euros | 0 euro | 10 000 euros |
| CCAS | 40 000 euros | 0 euro | 40 000 euros |
| TOTAL | | | 122 250 euros |

Associations assurant des Délégations de Service public :

Dans le cadre des Délégations de Service Public pour le centre de loisirs et les activités extra-scolaires ainsi que pour le multi-accueil, les subventions ont été déterminées conformément aux contrats signés :

| Associations | Subventions de fonctionnement 2025 |
|---|------------------------------------|
| PEP Alsace - Activités périscolaires | 115 606,50 € |
| Enfance pour Tous / People and Baby - Multi-accueil | 178 697,00 € |

Monsieur le Maire, Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Emmanuel AQUINO, Monsieur Sébastien LIGIBEL, Monsieur Daniel OUGIER, Madame Karine NAGL, Madame Mireille WEISS sortent de la salle du conseil municipal et ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la commission Communication, Culture et sport du 12 mars 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 22 voix pour :

- **ADOpte** les orientations générales et particulières prévalant à l'octroi des subventions aux associations,
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus pour 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le Compte Financier Unique retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2024. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

Section de fonctionnement : En dépenses : Les charges à caractère général augmentent de 9 548.94 € (+32.37%). Cette variation en 2024 est principalement due à :

- Le coût de l'électricité qui a augmenté de 865 €,
- Une augmentation des travaux de réparation du réseau de +9 452 €.

| Dépenses de fonctionnement | CA 2023 | CA 2024 | Recettes de fonctionnement | CA 2023 | CA 2024 |
|---|-------------|-------------|----------------------------------|-------------|-------------|
| Charges à caractère général (011) | 29 499.30 € | 39 048.24 € | Redevances (70) | 46 692.50 € | 44 650.00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 1.17 € | 0 € | Autres produits divers (75) | 0 € | 3.98 € |
| Charges exceptionnelles (67) | 617.50 € | 0 € | Produits exceptionnels (77) | 0 € | 0 € |
| Provisions (68) | 1 112.59 € | 855.00 € | Reprises sur provisions (7817) | 0 € | 1112.59 |
| Dépenses réelles de fonctionnement | 31 230.56 € | 39 903.24 € | Recettes de fonctionnement | 46 692.50 € | 45 766.57 € |
| Opérations d'ordre (042) | 254.20 € | 254.20 € | | | |
| Total dépenses de fonctionnement | 31 484.76 € | 40 157.44 € | Total recettes de fonctionnement | 46 692.50 € | 45 766.57 € |

| Dépenses d'investissement | CA 2023 | CA 2024 | Recettes d'investissement | CA 2023 | CA 2024 |
|--|--------------------|------------|--|-----------------|-----------------|
| Immobilisations corporelles (21) | 35 551.25 € | 0 € | 040 Opérations d'ordre | 254.20 € | 254.20 € |
| Total dépenses d'investissement | 35 551.25 € | 0 € | Total recettes d'investissement | 254.20 € | 254.20 € |

Les **provisions** pour dépréciation des actifs circulants de 855 € concernent des créances douteuses qui présentent des difficultés de recouvrement depuis plus de deux ans. Les services de la Trésorerie fournissent un état des créances irrécouvrables, d'où la constitution d'une provision.

En recettes : La **redevance** encaissée baisse de 2042.50 € correspondant à la perte de 22 abonnés.

Les **autres produits de gestion courante** représentent des régularisations d'arrondis pour le paiement de la TVA.

Les **reprises de provisions** pour dépréciation des actifs circulants de 1 112.59 € correspondent à l'annulation de la provision pour créances douteuses 2023 devenue sans objet.

Section d'Investissement :

Aucune **dépense** n'a été engagée. **Les recettes** sont constituées de l'amortissement des biens. Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 40 157.44 €
 Recettes de fonctionnement : 384 153.05 € dont excédent 2023 reporté : 338 386.48 €
 soit 343 995.61 € d'excédent total de la section de fonctionnement
 Dépenses d'investissement : 0.00 €
 Recettes d'investissement : 29 835.19 € dont excédent 2023 reporté : 29 580.99 €
 soit 29 835.19 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 373 830.80 €.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 28 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 5 : *Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.*

12. Affectation des résultats du Budget Supplémentaire 2025 de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 29 835.19 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 343 995.61 €

| | | | Investissement 2024 | Fonctionnement 2024 | Total |
|--|--|---------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 121 000.00 € | 384 386.47 € | 505 386.47 € |
| | Titres de recettes émis | B | 254.20 € | 45 766.57 € | 46 020.77 € |
| Dépenses | Prévision budgétaire totale | D | 121 000.00 € | 156 000.00 € | 277 000.00 € |
| | Mandats émis | F | 0.00 € | 40 157.44 € | 40 157.44 € |
| Résultat de l'exercice | Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit | | 254.20 € | 5 609.13 € | 5 863.33 € |
| | Résultat 2023 reporté | Excédent Déficit | 29 580.99 € | 338 386.48 € | 367 967.47 € |
| Résultat cumulé au 31/12/2024 | Excédent Déficit | | 29 835.19 € | 343 995.61 € | 373 830.80 € |
| Excédent de financement | Résultat cumulé (résultat de l'exercice + RAR) | | | | |
| | Excédent Déficit | | 29 835.19 € | 343 995.61 € | 373 830.80 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au budget supplémentaire de la RMACTW de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus les résultats dégagés par le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation du Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe de la Régie des Antennes Communautaires de Télévision de Wintzenheim

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de

Wintzenheim (RMACTW) à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil municipal suivant cette décision.

Section de Fonctionnement

Suite à l'affectation des résultats, la somme de 343 995.61 € est inscrite en recette en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002).

Recettes de fonctionnement : Une **reprise sur provisions de 855 €** sera effectuée pour les créances douteuses, c'est-à-dire que ce montant, précédemment mis de côté en tant que provision pour couvrir d'éventuelles pertes sera réintégré dans les comptes.

Dépenses de fonctionnement : Le Budget Supplémentaire présente une inscription des dépenses réelles de fonctionnement de 45 000 €.

Les dépenses inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** de 39 000 € se décomposent de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'électricité,
- 20 000 € pour l'entretien et réparations des réseaux,
- 10 000 € pour le contrat annuel d'entretien du réseau,
- 1 500 € pour les honoraires,
- 1 000 € pour les frais d'actes et de contentieux,
- 1 000 € pour les annonces et insertions,
- 500 € pour les services bancaires et frais assimilés.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)** s'élèvent à 1 500 €. Cela correspond à l'ajustement des créances admises en non-valeur.

Des **charges financières (chapitre 66)** de 1 000 € sont prévues afin d'intégrer les frais pour le paiement en ligne.

Les **dotations aux provisions (chapitre 68)**, destinées à couvrir un risque futur constituent une opération d'ordre semi-budgétaire ne comprenant que l'inscription et le mandatement d'une dépense en section de fonctionnement.

Les **provisions** pour dépréciation des créances douteuses ont été constituées à hauteur de 2 000 €, pour faire face à d'éventuelles pertes sur des créances des factures impayées de plus de deux années, selon un état détaillé fourni par les services de la Trésorerie.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont de 1 500 €. Il s'agit des créances impayées sur les exercices précédents.

Le **virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** est de 50 164.81 €.

(Sur)Equilibre de la section de fonctionnement :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Recettes – Excédent 2023 + provision | 344 850.61 € |
| Dépenses réajustées et d'ordre | 95 164.81 € |

Section d'Investissement

Recettes réelles d'Investissement : Aucun ajustement est à prévoir.

Recettes d'ordre d'Investissement : Le transfert de la section de fonctionnement est de 50 164.81 €, auquel il faut ajouter l'affectation du résultat au 31/12/2024 de 29 835.19 €.

Total des recettes d'Investissement : 80 000.00 €.

Dépenses réelles d'Investissement : Le budget supplémentaire inclut des dépenses d'investissement réelles à hauteur de 80 000 €, couvrant aussi bien les dépenses prévues que les besoins potentiels à venir.

Equilibre de la section d'investissement

| | |
|----------|-------------|
| Recettes | 80 000.00 € |
| Dépenses | 80 000.00 € |

En conséquence, il est proposé les grands équilibres suivants du Budget Supplémentaire 2025 :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 95 164.81 € |
| Recettes de fonctionnement : | 344 850.61 € |
| Dépenses d'investissement : | 80 000.00 € |
| Recettes d'investissement : | 80 000.00 € |

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section d'investissement compte tenu des excédents 2024 reportés.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la RMACTW du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conservation d'un tarif unique de 95 € HT pour tous les abonnés,
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la Régie Municipale des Antennes Communautaires de Télévision en suréquilibre par chapitres en fonctionnement et en équilibre par chapitre en investissement, en recettes et en dépenses,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses du personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 6 : Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe de la R.M.A.C.T.W.

14. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Luca BASSO

Le compte Financier Unique retrace les recettes et dépenses de l'exercice 2024. Il fait ainsi ressortir les résultats de l'exercice et les soldes d'exécution.

| Dépenses de fonctionnement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Recettes de fonctionnement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
|---|-----------------------|---------------------|---------------------|--|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général (011) | 529.18 € | 5 366.47 € | 41.84 € | Autres produits divers (75) | 0 € | 1.28 € | 0.70 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 1.57 € | 0 € | 4 000.00 € | Produits financier (76) | 0 € | 33 000.00 € | 66 200.00 € |
| Charges financières (66) | 35 605.56 € | 23 562.50 € | 22 262.50 € | Produits exceptionnels (77) | 60 000.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € |
| Dépenses réelles de Fonctionnement | 36 136.31 € | 28 928.97 € | 26 304.34 € | Recettes de Fonctionnement | 60 000.00 € | 93 001.28 € | 66 200.70 € |
| Dépenses Investissement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 | Recettes Investissement | CA 2022 | CA 2023 | CA 2024 |
| Emprunts (16) | 283 333.39 € | 200 000.04 € | 200 000.04 € | | | | |
| Immobilisations incorporelles (20) | 7 936.68 € | 4 903.91 € | 188 042.91 € | | | | |
| Immobilisations corporelles (21) | 857 715.50 € | 0€ | 0 € | Emprunts (16) | 4 000 000.00 € | 0 € | 0 € |
| Immobilisations en cours | 0.00 € | 413 581.32 € | 13 978.80 € | | | | |
| Dépenses réelles Investissement | 1 148 985.57 € | 618 485.27 € | 402 021.75 € | Recettes Réelles Investissement | 4 000 000.00 € | 0 € | 0 € |
| Ecriture d'ordre | | | 12 840.59 € | Ecriture d'ordre | | | 12 840.59 € |
| TOTAL | 1 148 985.57 € | 618 485.27 € | 414 862.34 € | TOTAL | 4 000 000.00 € | 0 € | 12 840.59 € |

Les dépenses réelles de Fonctionnement de 26 304.34 € sont constituées :

- Des charges de gestion : abonnement et consommation d'eau 41.84 €,
- Une écriture de régularisation d'un montant de 4 000 € a été effectuée en raison du rattachement d'un produit financier au 31/12/2023. L'article budgétaire initialement utilisé pour ce rattachement étant débiteur et ne figurant plus dans le cadre de la nomenclature M57, il a été nécessaire d'ajuster cette écriture. La régularisation a été réalisée par l'imputation d'une dépense sur l'article budgétaire 65888 et d'une recette sur l'article budgétaire 764. Cette opération n'a aucun impact sur le résultat de la section de fonctionnement,
- Les intérêts pour le remboursement de l'emprunt de 22 262.50 €.

Les recettes réelles de Fonctionnement de 66 200.70 € sont composées :

- Des produits financiers à hauteur de 66 200.00 € correspondant aux intérêts du placement en compte à terme de la somme de 2 000 000 € sur 12 mois à un taux de 3.31% en 2024,
- La régularisation des arrondis de TVA pour 0.70 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **402 021.75 €** comprenant :

- Les dépenses de maîtrise d'œuvre, les frais d'études, du concours et les annonces dans les journaux légaux pour 188 042.91 €,

- Les dépenses de diagnostics à hauteur de 13 978.80 €,
- Le remboursement en capital de l'emprunt auprès du Crédit Agricole en 2024 à hauteur de 200 000.04 €.

Aucune recette **d'investissement** n'a été encaissée en 2024.

Les **écritures d'ordre** relatives aux dépenses et aux recettes d'investissement correspondent au transfert des montants des comptes 2031 et 2033 des exercices 2022 et 2023 vers le compte 2313.

Il ressort des comptes les dépenses et recettes suivantes :

Dépenses de fonctionnement : 26 304.34 €
 Recettes de fonctionnement : 154 136.70 € dont excédent reporté 2023 de 87 936 €
 soit 127 832.36 € d'excédent total de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : 414 862.34 €
 Recettes d'investissement : 2 245 369.75 € dont excédent reporté 2023 de 2 232 529.16 €
 soit 1 830 507.41 € d'excédent total de la section d'investissement.

L'excédent de clôture cumulé s'établit à 1 958 339.77 €.

Jean-Marie MULLER : Oui, bonsoir. Juste une question concernant l'encours des emprunts de la gendarmerie. Fin décembre 2024, il était de 4 millions si je me souviens bien au départ. Je vois là qu'on est déjà à plus de 2 millions d'euros de dépenses sur le budget de la commune, enfin, on a déjà dépensé pour cette gendarmerie et qu'on a encore bien sûr aucun loyer.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 7 : *Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie*

15. Renouvellement du placement de trésorerie issue des emprunts réalisés pour la construction de la gendarmerie

Rapporteur : Luca BASSO

L'article 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

I. – Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article [L.1618-1](#) peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- 1° De libéralités ;*
- 2° De l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ;*
- 3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;*
- 4° De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.*

II. – Les fonds dont l'origine est mentionnée au I ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de placements collectifs relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre II du code monétaire et financier gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, libellés en euros.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Ils peuvent détenir des valeurs mobilières autres que celles mentionnées au premier alinéa lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Ils sont autorisés à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2023, il a été décidé de placer sous forme de compte à terme les fonds issus de l'emprunt contracté en 2021 auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 4 millions sur 20 ans au taux de 0,65%, en prévision des marchés de travaux de construction de la gendarmerie.

Le 21 mars 2024, le conseil municipal a voté le renouvellement du placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), pour une durée de 12 mois, d'un montant de 1.7 millions d'euros au taux de 3.45%.

A compter du 26 juin 2025, il est proposé un nouveau placement de trésorerie, toujours souscrit sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public).

Ce placement, d'une durée de 12 mois à partir du 26 juin 2025, portera sur un montant de 1.5 millions d'euros. Le capital étant garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal accordé aux collectivités locales. Ces taux, sont déterminés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché, sont révisés en début de chaque mois. A titre indicatif, le taux au 24 mars 2025 pour un placement sur 12 mois est de 2.19%.

Toutefois, en cas de besoin, ces fonds pourront être mobilisés à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, les intérêts seront calculés sur la période effective d'immobilisation du capital, selon le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le placement de 1,5 million d'euros provenant de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
- **DECIDE** de placer 1,5 million d'euros en souscrivant à cet effet un compte à terme auprès de la Trésorerie de Colmar sur une durée de 12 mois à partir du 26 juin 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à placer, gérer puis retirer l'éventuelle trésorerie temporairement excédentaire du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. Affectation des résultats au Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie

Rapporteur : Luca BASSO

Il est proposé de réaliser les reports suivants :

- Report en section d'investissement recettes à l'article 001 la somme de 1 830 507.41 €
- Report en section de fonctionnement recettes à l'article 002 la somme 127 832.36 €

| | | | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAL |
|------------------------|-----------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|
| RECETTES | Prévision budgétaire totale | A | 3 542 529.16 € | 120 936.00 € | 3 663 465.16 € |
| | Titres de recettes émis | B | 12 840.59 € | 66 200.70 € | 79 041.29 € |
| DEPENSES | Autorisations budgétaires totales | D | 3 542 529.16 € | 120 936.00 € | 3 663 465.16 € |
| | Mandats émis | F | 414 862.34 € | 26 304.34 € | 441 166.68 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Solde d'exécution (B-F) Excédent | | | 39 896.36 € | |
| | (F-B) Déficit | | 402 021.75 € | | 362 125.39 € |
| RESULTAT 2023 REPORTE | Excédent | | 2 232 529.16 € | 87 936.00 € | 2 320 465.16 € |
| | Déficit | | | | |
| BESOIN DE FINANCEMENT | Résultat cumulé Excédent | | 1 830 507.41 € | 127 832.36 € | 1 958 339.77 € |
| | Déficit | | | | |

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **AFFECTE** au budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe de la gendarmerie les résultats dégagés tels qu'indiqués ci-dessus par la section du Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Approbation du budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la gendarmerie

Rapporteur : Luca BASSO

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, un acte d'ajustement et de report. Il constate l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement. Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif et d'intégrer les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Par délibération en date du 16 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe de la Gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, l'instruction M57 succédera à la M14 qui était en vigueur depuis 1997.

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements de crédits font alors l'objet d'une communication auprès de l'assemblée délibérante lors du plus proche conseil municipal suivant cette décision.

• **Pour la section de fonctionnement**, le budget supplémentaire vise à reprendre le résultat cumulé au 31/12/2024, de 127 832.36 €, en l'affectant au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent).

Les crédits suivants ont été inscrits au budget supplémentaire 2025 :

Dépenses : Les dépenses inscrites au **chapitre 011 (Charges à caractère général)** de 127 832.36 € se décomposent de la manière suivante :

- 5000 € pour la consommation d'eau et d'assainissement,
- 5000 € pour les fournitures de petit équipement,
- 10 000 € pour les honoraires,
- 107 832.36 € en dépenses diverses selon le besoin.

Recettes : Le report à l'article 002 du résultat au 31/12/2024 est de 127 832.36 €.

• **Pour la section d'investissement**, au chapitre 001 – Solde reporté, il ressort un excédent de financement de la section d'investissement de 1 830 507.41 €. Les crédits suivants ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2025 :

Dépenses : 1 830 507.41 € sont inscrits afin d'affecter l'excédent reporté au budget des dépenses d'investissement.

| | |
|--|----------------|
| Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 230 507.41 € |
| • Travaux sur terrain bâti | 230 507.41 € |
| Au chapitre 23 – Immobilisations en cours | 1 600 000.00 € |
| • Travaux de construction | 1 600 000.00 € |

Recettes : Le report à l'article 001 du résultat au 31/12/2024 est d'un montant de 1 830 507.41 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre 011 « Charges à caractère général » | | |
|---|--|---------------------|
| DEPENSES | <i>Article 60611 « Eau et assainissement »</i> | 5 000.00 € |
| | <i>Article 60632 « Fournitures de petit équipement »</i> | 5 000.00 € |
| | <i>Article 62261 « Honoraires »</i> | 10 000.00 € |
| | <i>Article 6288 « Autres services extérieurs »</i> | 107 832.36 € |
| | Total | 127 832.36 € |
| RECETTES | 002 Excédent reporté | 127 832.36 € |
| | Total | 127 832.36 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | |
|-----------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | 21 Immobilisations corporelles | 230 507.41 € |
| | 23 Immobilisations en cours | 1 600 000.00 € |
| | Total | 1 830 507.41 € |
| Recettes | 001 Excédent reporté | 1 830 507.41 € |
| | Total | 1 830 507.41 € |

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Finances du 25 mars 2025,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- **ADOPTÉ** par chapitres en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes le budget supplémentaire 2025 du budget annexe de la gendarmerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 8 : Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe de la nouvelle gendarmerie

18. Approbation de la convention de mécénat avec Vialis pour les festivités du 12 juillet 2025

Rapporteur : Patrice DUSSEL

La Société Vialis propose par une convention de mécénat pour participer aux festivités du 12 Juillet 2025 pour un montant de 1500 euros.

La commune de Wintzenheim s'engage en contrepartie à apposer le logo de Vialis sur les supports de communication et à installer une banderole de Vialis dans le périmètre desdites festivités.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention de mécénat avec VIALIS telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 9 : Convention de mécénat avec Vialis pour les festivités du 12 Juillet 2025

19. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du conseil municipal en date du 27 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la commune une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés,

en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à la commune de Wintzenheim est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 27 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 02 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 : Accord Collectif Local du Centre de Gestion 68

20. Informations

Autorisations d'urbanisme : Denis ARNDT

HAESSLEIN Patrice : Rénovation d'un muret - Remplacement d'une clôture et pose d'un portail - 37, rue du Maréchal Joffre

BUCKEL Stéphane : Installation de panneaux photovoltaïques en toiture - 3, rue du Lavoir

STRAUB Simone : Remplacement des tuiles - Ravalement des façades et de la clôture - 13, rue des Bleuets

HAFFNER Thomas : Construction d'une piscine - 58B, rue du Maréchal Joffre

CRANSAC Baptiste : Installation de 20 panneaux photovoltaïques - 42, rue du Dr Albert Schweitzer

BETTINGER Rémy : Réalisation d'un auvent en aluminium sur une terrasse existante - 24, rue Saint-Laurent

PEPIN Eric : Construction d'une coursive reliant 3 bâtiments - 7, Saint-Gilles REFUS

SCI KANDY (KOENIG Anne) : Démolition d'une clôture - 12, rue Caroline Binder REFUS

GUENEDAL Daniel : Carport non construit - 8, rue des Dominicaines

EUROPEAN HOMES 367 : Réalisation d'un lotissement destiné à l'habitat individuel et collectif. Le lotissement sera composé de 21 lots dont 3 macro-lots. L'ensemble recevra à terme 97 logements. Démolition totale de la maison délabrée - rue du Dr Albert Schweitzer (Rehland)

TEKIN Mustafa : Création et modification de fenêtres - 5, rue Adolphe Hirn

VALLE Alain : Création d'une entrée indépendante - 1A, rue Herzog

COLMAR AGGLOMERATION - Eric STRAUMANN : Implantation d'un Distributeur Automatique de Titres (DAT) pour le réseau de bus Trace - Place des fêtes

DA TRINDADE MARQUES Antonio : Transfert de permis de construire - 10, rue du Lavoir

GRILLOT Arnaud : Remplacement de la porte de garage sans modification de cadre - 6, rue Haussmann

BRAUNEISEN Eric : Pose de 5 panneaux solaires - 49A, rue Clemenceau

DOMENICHINI Lionel : Remplacement des menuiseries extérieures et de la porte de garage - Suppression des volets battants et mise en place de volets roulants - 6, rue du Trèfle

SCCV CLEMENCEAU : Construction d'un collectif de 12 logements en R+2+Combles avec sous-sol. Transformation de la maison existante en 3 logements. Démolition du petit entrepôt

Démolition de l'entrepôt existant - 47, rue Clemenceau

BUREL Victor : Création d'un garage - Modification des bureaux en 2 gîtes - Suppression de châssis de toit - Suppression de la piscine et des claustras en bois - 96, route de Colmar.

Manifestations : Daniel LEROY

| AVRIL 2025 | | |
|-------------------|-----------------------|---|
| 05 et 06 | 10h à 18h | Exposition photos de Nuit Blanche à la Halle des fêtes |
| 11 | 14h à 19h | Marché de Pâques à la Halle des fêtes – Inauguration vendredi à 17h |
| 12 et 13 | 10h à 19h | |
| 16 | 15h | Spectacle jeune public Ciné-concert à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 16 | 19h | Remise des prix des maisons fleuries à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 19 au 21 | 8h à 22h | Rassemblement des communautés des assemblées de Dieu – Eglise évangélique de M. MAUFFREY à la Halle des fêtes |
| 23 | 15h | Spectacle Enfants ça fond !!!! à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 26 | 8h à 12h | Marché aux fleurs et distribution de compost aux Ateliers municipaux |
| 26 | 9h à 12h et 14h à 17h | Bourse aux vélos des Scouts à la halle des fêtes |
| et 27 | 9h à 17h | |
| MAI 2025 | | |
| 03 | 8h à 12h30 | Journée citoyenne |
| 07 | 20h | Concert Trio Ispolin à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 08 | 9h30 | Challenge d'échecs de la Dame Blanche à la Halle des fêtes |
| 08 | 10h 11h | Messe à la Chapelle Notre Dame du Bon secours Cérémonie patriotique au Monument aux morts de Wintzenheim |
| 10 | 10h30 | Signature du Pacte d'amitié avec Pont du Casse à la salle Laurentia |
| MAI 2025 | | |
| 10 | 18h ou 19h | Concert Calisto dans le cadre du jumelage à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 17 | 20h | Soirée années 80 des Copains d'abord à la salle Laurentia |
| 17 | A partir de 14h | Animation de l'association d'Airsoft avec soirée tartes flambées à la halle des fêtes |
| 17 | 20h | Concert du Chœur d'Hommes d'Eguisheim à l'Eglise de Logelbach |
| 18 | 17h | Concert du Chœur Freya à l'Eglise de Logelbach |
| 19 | 16h à 19h30 | Don de sang à la salle Laurentia |
| 25 | 10h à 18h | Exposition des secouristes à la Halle des fêtes |

| JUIN 2025 | | |
|-----------|-------------------|---|
| 01 | A partir de 7h | Marche populaire des Scouts, départ de la halle des fêtes |
| 04 | 20h | Concert de Blue Heaven Stompers Sextet à l'Auditorium de l'Arthuss |
| 07 et 08 | 10h à 18h | Rdv aux jardins au Parc de La Forge |
| 08 | A partir de 11h | Festival du groupe folklorique portugais à la Halle des fêtes |
| 09 | 10h | Journée du souvenir sur le site de la Chapelle des bois |
| 14 | 10h à 17h | Fête d'été de l'école Steiner à Logelbach |
| 21 | De 19h30 à Minuit | Fête de la musique, Place des fêtes à Wintzenheim et parvis de l'Eglise à Logelbach |
| 22 | 10h à 16h | Fête de fin d'année de l'Ecole de musique et de danse à l'Arthuss |
| 28 et 29 | Sam 20h dim 15h | Spectacle son et lumières des Copains d'Abord à la salle laurentia |
| 27 au 29 | | Festival 2A2M |

Daniel LEROY : Merci, monsieur le maire. Alors, pour une fois, je ne vais pas tout vous lire parce que ça devient un petit peu difficile. J'ai juste insisté sur les points importants, c'est à dire le marché de Pâques qui s'annonce pour les 11, 12 et 13 avril. Donc, vous êtes cordialement invité. Et puis ensuite, la journée citoyenne le 3 mai, où là, vous êtes invité et invité aussi à solliciter vos voisins, vos voisines, vos amis, enfin tous ceux qui veulent bien venir donner un coup de main. Et puis, on arrive, bien sûr, au 8 mai.

Alors, il y aura le traditionnel challenge d'échecs de la Dame Blanche, mais il y aura surtout donc la cérémonie patriotique au Monument aux Morts à 11 heures, qui est précédée d'une messe à la chapelle Notre-Dame du Bon Secours. Donc, nous vous y attendons nombreux et incitez la population à se joindre à vous. Le 10 mai, nous avons la signature du pacte d'amitié avec Pont-du-Casse à la Salle Laurentia à 10h30.

Je crois qu'il y a des invitations qui ont été distribuées à tout le monde. Le 10 mai, toujours à 18h ou 19h, tout dépendra de la tenue du programme, il y a un concert Arcanisto dans le cadre du jumelage à l'auditorium de l'Artus. Et puis, ensuite, on passe, bien sûr, un peu plus loin avec les traditionnels concerts de printemps.

Alors, je rappelle aussi le 19, c'est le don de sang à la Salle Laurentia, parce que le don de sang, c'est important pour la population, important pour la société. Au mois de juin, dans les rendez-vous importants, il y a le rendez-vous au jardin, au parc de la Forge, qui est un magnifique parc et que l'on peut découvrir et faire découvrir à cette occasion. Nous aurons également le 9, la journée du souvenir à la Chapelle des Bois.

Et puis, cette année, nous avons, bien sûr, la Fête de la musique le 21, ça n'a pas changé, mais nous avons surtout le Festival de la musique mécanique qui a lieu tous les deux ans, qui n'a pas pu avoir lieu l'an dernier et qui va donc, cette année, nous l'espérons, se tenir sous un beau soleil, pas trop chaud, mais qui va permettre à cette association de montrer ce qu'elle sait faire avec tous les tourneurs du monde entier.

Monsieur le Maire : Voilà pour les événements jusqu'à fin juin. Vous avez à chaque fois les différents achats, les informations qu'on a l'habitude de donner.

Alors, il y a les questions diverses.

La facture concernant Bokling pour une dépense de 6 140 euros : Cela correspond à la commande des verres avec le blason de la commune. D'ailleurs, on a dit que si quelqu'un en voulait, il pouvait très bien en acheter. On avait fait passer le message, donc, vous vous adressez à monsieur Bulher et vous recevrez une facture des services des finances.

En ce qui concerne les 960 euros, c'est effectivement l'avocat et l'expert assurance qui se sont rendus sur le site du gîte qui avait brûlé. On a pris un avocat pour représenter la commune et se rendre sur place.

Christelle OHRESSER : Moi, je voulais revenir sur la rue du Général Pellissé au début, au débouché de la rue Adolph Hirn. La fin des travaux est proche et avant les travaux, nous avons un stop à ce débouché et maintenant, il y a une priorité à droite. Or, en début de mandat, vous nous aviez dit que la SNCF refusait d'avoir une priorité à droite juste avant.

Alors, je voulais savoir si le stop sera remis en place et sinon, quand est ce que la petite maisonnette, va partir ? Parce que c'est assez dangereux par rapport à la priorité à droite. Merci.
Et autre chose, toutes les interventions, on ne les a jamais en copie, les réponses à nos questions. Non, on ne les reçoit pas par mail.

Monsieur le Maire : Vous avez eu les réponses en conseil municipal. Celles-là, vous ne les avez pas eues parce que je vous les donne pendant le conseil municipal. Vous les avez après dans le compte-rendu.
Monsieur FREYBURGER a une information à faire passer.

Benoit FREYBURGER : J'ai une information. Monsieur KLINGER-ZIND, vous nous avez interpellé pour le chemin rural du Saint-Joseph. Donc, le chemin a été repiqué par un géomètre. On est bien dans les clous au départ ; les travaux auraient dû s'arrêter au niveau de la patte d'oie. L'entreprise a, de son initiative, été un peu plus loin. Et effectivement, le chemin n'est pas à sa place. Donc, il va être remis à sa place dans l'état, comme il était prévu. La source est bien répertoriée sur la cartographie de rivière de Haute-Alsace.
Par contre, ce n'est pas considéré comme un cours d'eau, puisque sur leur carte, elle s'infiltrait normalement dans le sol. Donc, du coup, on va la canaliser et elle sera canalisée le long de la chaussée pour aller vers le bassin.

Claude KLINGER-ZIND : C'était juste choquant parce que le chemin a été fait.
C'était pire qu'avant. On allait dans les propriétés privées, partout. On a la dépense, là, dans les dépenses. On a dépensé 6 000 euros pour refaire un chemin, alors qu'on la fait sur les... On la cherche après, quoi. C'est un peu dommage. Le devis, il était prévu jusqu'à la part de l'Etat.
Tout ce qui a été fait au-delà, c'est à l'initiative de l'entreprise qui pensait bien le faire, voilà. Et comme il y avait une marge... Il ne fallait qu'analyser cette eau, quoi, surtout, c'est tout. Bien.

Ludovic CAMPITELLI : En définitif, Claude, ça a été un mal pour un bien, parce que jusqu'à présent, et c'est vrai que, depuis que j'habite à Wintzenheim, j'ai toujours connu ce chemin comme ça, mais depuis que je suis à Wintzenheim, je passe, moi aussi, sur des propriétés privées. Donc aujourd'hui, malgré tout, là où on marche, on était sur des propriétés privées.
Aujourd'hui, une faute a été faite, mais le chemin va être remis à l'endroit où il doit être et où il était originellement. Voilà. Certes, on a payé mais je pense que finalement, c'était un mal pour un bien.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ? Pas d'autres questions ?

Alors, je voudrais déjà remercier toutes les personnes qui se sont investies pour la fête des aînés, puisque ça a été une fête, encore une fois, réussie, puisque j'ai salué tout le monde à la sortie de la fête des aînés et tout le monde a bien dit que c'était une bonne fête, que les repas étaient excellents, que c'était vraiment bien. Donc, on peut remercier tous ceux qui ont participé. Il faut passer le message à l'état civil, madame l'adjointe.
Je voudrais dire quelque chose, puisqu'on travaille dans la transparence et puis afin qu'il n'y ait pas de mauvais échos.

Monsieur Arndt et moi-même avons été entendus par les juges à Paris, puisqu'il y a des bruits qui circulent, que le maire est en examen, mais bon, bref. Donc, alors, pour faire taire tout ça, je vais faire une déclaration ce soir, que j'ai faite d'ailleurs à un journaliste de radio qui m'a interpellé ce soir. Donc, j'ai été entendu le 24 mars et monsieur ARNDT a été entendu le 31 mars.

Nous avons été entendus par deux juges d'instruction au palais de justice à Paris. Donc, nous avons pu effectivement répondre pendant trois heures aux différentes questions qui nous ont été posées. Donc, je ne sais pas si cela peut vous rassurer, mais ça nous rassure nous, puisque nous restons témoins assistés, donc nous ne sommes pas mis en examen. Je veux faire taire les mauvaises langues qui dirait le maire et son adjoint sont mis en examen, donc on n'est pas mis en examen, on est témoins assistés et c'est la procédure normale.

On a dit ce qu'on savait, mais on ne peut pas dire ce qu'on ne sait pas. Donc, les choses ont été claires et ces juges ont bien compris que la mairie, en fait, n'a pas forcément grand-chose à avoir là-dedans. Je veux dire, si

jamais la juge avait jugé que le maire ou son adjoint était effectivement en cause, je pense qu'on aurait été mis rapidement en examen.

Donc, voilà, pour l'instant, moi, je me tiens à leur disposition. Et puis, c'est parce que je vois votre tête que vous faites, mais c'est sûr, puisque c'est dit, c'est dit de la rue. Monsieur le maire, il paraît que vous êtes mis en examen. C'est votre opposition qui dit ça. Je vous le dis, je ne parle pas de vous. Il n'y a pas que vous dans l'opposition.

Il y en a d'autres. Non, je n'ai pas dit, j'ai dit l'opposition. Je n'ai pas dit vous, monsieur KLINGER-ZIND.

Pas la peine d'être agressif. Ça ne sert à rien. Ça ne sert à rien.

Moi, je parle calmement. Ceux qui devraient être agressifs, c'est ceux qui ont été entendus presque trois heures de temps.

Donc, comme on a l'habitude de travailler en transparence, je vous dis que nous sommes restés en témoin assisté et qu'on a dit qu'on se tenait à la disposition de la justice s'ils avaient besoin de nous voir. Voilà. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : oui, la question sur le réseau Facebook, par rapport au pizzaiolo qui était le soir sur la place du marché. Donc, on a pris une décision puisqu'on l'avait déjà vu avec Madame SCHAFFHAUSER.

Je parle aussi sous couvert de madame SCHAFFHAUSER. Ce monsieur ne respecte pas certaines règles. Il n'était pas tendre avec notre personnel.

Donc, on s'est dit il y a peut-être un problème. On a changé le personnel pour aller encaisser et c'était pareil. Ça devenait de pire en pire et il a même agressé d'autres commerçants.

Donc, à partir de ce moment-là, nous avons pris la décision en réunion maire adjoints de l'exclure du marché. Alors, je sais qu'il a trouvé autre chose. Donc, mais de toute façon, des gens comme ça, on n'a pas besoin chez nous.

Bien, est-ce qu'il y a encore d'autres questions ?

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 juin, à 19 heures, comme d'habitude.

Ludovic CAMPITELLI : Voilà. Donc, le 20 juin sera inauguré le nouveau sentier botanique en lieu et place de l'ancien. Étant donné que ce sont des financements du syndicat du massif forestier, seront invités à l'inauguration les membres du syndicat ainsi que les maires de droits des différentes communes.

Et éventuellement, le lendemain, je vous proposerai une réunion avec les maires de droits de l'ancien. Une petite visite sur place pour qui est intéressé de voir cette rénovation. Voilà, monsieur le maire.

Monsieur le Maire : Merci pour l'information. Il n'y a pas d'autres informations à passer ? Bon, je vous donne rendez-vous aux différentes manifestations qu'il y aura effectivement jusqu'au 26 juin. Et je vous souhaite effectivement de passer une bonne soirée et surtout de passer de bonnes fêtes de Pâques.

Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 23 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

1. **Modifications d'affectation des propriétés communales** : aucune décision
2. **Réalisation des emprunts** : aucune décision
3. **Marchés passés** :

| Tiers | Objet | Montant_TTC | Emission |
|-------|-------|-------------|----------|
|-------|-------|-------------|----------|

| | | | |
|------------------|---|--------------------|-----------------|
| BOCKLING | ACHAT DE VERRES | 6140,9 | 18/02/2025 |
| FUCHS BOU | 3 GALETES FRANGIPANE PRETRANCHEES | 91,79 | 18/02/2025 |
| ROSE ET FILS | DEPANNAGE CHAUDIERE - ECOLE LES CEDRES | 729,6 | 20/02/2025 |
| ORONA EST | MAINTENANCE ASCENSEUR PERISCOLAIRE CENTRE | 240 | 20/02/2025 |
| ADELYA | PRODUIT LAVE VAISSELLE / MICROFIBRE | 224,89 | 20/02/2025 |
| BATIBOIS | TASSEAU SAPIN | 35,44 | 20/02/2025 |
| ANIMO CONCEPT | SACS POUR DEJECTION CANINE | 2220 | 20/02/2025 |
| BERNER | EASYCLAS / CUTTER / ADHESIF MOUSS / CLES | 257,75 | 20/02/2025 |
| DUBERNARD | VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE POLE SPORTIF | 145,25 | 20/02/2025 |
| BOULANGERIE SCH | 20 BREZELS ET 2 KOUDELHOPFS - LIGUE | 37,21 | 20/02/2025 |
| BOULANGERIE SCH | 150 MANALAS DONT 50 OFFERTS - SAINT NICOLAS DU 06/12/2024 | 115,99 | 20/02/2025 |
| CAVES DU CHALET | EAU ET JUS DE FRUITS - MAIRIE | 55,42 | 20/02/2025 |
| STIHLE SAV | MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE | 1688,96 | 20/02/2025 |
| Tiers | Objet | Montant TTC | Emission |
| SANISITT | MASTIC COLLE / ARDEX SILICONE - ATELIERS | 32,08 | 20/02/2025 |
| TP SERVICE | JOINT VITRE CITROEN BERLINGO 5189-XQ-68 | 228,38 | 20/02/2025 |
| EIFPAGE ENER-03 | RECHERCHE DEFAUT D'ALIMENTATION PERISCOLAIRE CENTRE | 805,2 | 20/02/2025 |
| BODET | MAINTENANCE CLOCHES / HORLOGE EGLISE SAINT LAURENT | 319,76 | 20/02/2025 |
| BODET | MAINTENANCE CLOCHES EGLISE LOGELBACH ANNEE 2025 | 317,9 | 20/02/2025 |
| DIAC LOCATION | LOCATION BATTERIE VOITURE ZOE FD-222-FR FEVRIER 2025 | 71,48 | 20/02/2025 |
| SONOREST | VERIFICATION PARATONNERRE EGLISE WINTZENHEIM ET LOG | 423,01 | 20/02/2025 |
| LEIMACHER#1 | RAMONAGE JANVIER 2025 - DIVERS BATIMENTS | 304,92 | 20/02/2025 |
| DUBERNARD | VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE ARTHUSS | 1234,18 | 20/02/2025 |
| COMAFRANC | ECLAIRAGE EGLISE BLANCHE LOGELBACH | 46,68 | 20/02/2025 |
| ALSACE MECANIQUE | REPARATION NACELLE FOURGON CB-718-HF | 997,68 | 20/02/2025 |
| MYL ET UN SOINS | INTERVENTION ESTHETIQUE - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS | 149 | 20/02/2025 |
| ROSETTE FL | ARRANGEMENT FLORAL - ENTERREMENT | 65 | 20/02/2025 |
| JECKERT B | 1 KG DE BREDALAS POUR REUNION | 42 | 20/02/2025 |
| CASTORAMA | COUVRE-CHAUSSURES JETABLE 100 PIECES | 35,7 | 20/02/2025 |
| BATIBOIS | CHANT ABS GRIS ET PLACAGE DE CHANT - MAIRIE | 116,04 | 20/02/2025 |
| ADELYA | LAVETTES - DIVERS BATIMENTS | 36,29 | 20/02/2025 |
| ADELYA | LAVETTES - DIVERS BATIMENTS | 272,16 | 20/02/2025 |
| ADELYA | ESSUIE MAINS EN ROULEAU - DIVERS BATIMENTS | 2156,4 | 20/02/2025 |
| ADELYA | LAVETTE/ ACCESSOIRE LAVAGE A PLAT DIVERS BATIMENTS | 548,22 | 20/02/2025 |
| ADELYA | PRODUITS D'ENTRETIEN - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX | 6326,38 | 20/02/2025 |
| PPG DISTRIBUTIO | PEINTURE POUR DIVERS TRAVAUX MAIRIE | 125,59 | 20/02/2025 |
| PPG DISTRIBUTIO | PROGOLD COLLE CLIMCOL - DIVERS BATIMENTS | 27,05 | 20/02/2025 |
| MISTRAL-01 | MAINTENANCE SOLUTION FLEX BACKUP PRO SERVEUR | 422,4 | 20/02/2025 |
| MISTRAL-01 | LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD | 672,98 | 20/02/2025 |
| MISTRAL-01 | LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD | 640,86 | 20/02/2025 |
| MISTRAL-01 | LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD | 673,92 | 20/02/2025 |
| AMAZON BUSINESS | SURLIGNEURS ET PORTE BLOC DOUBLE | 31,31 | 21/02/2025 |
| JECKERT B | 240 MIGNARDISES LE 24/01/2025 - VOEUX DU PERSONNEL | 432 | 21/02/2025 |
| MOVO BOARDS | APERITIF DEJEUNATOIRE DU 24/01/2025 - VOEUX DU PERSONNEL | 1440 | 21/02/2025 |
| KUNEGEL | TRANSPORT SCHNEPPENRIED - ECOLE DAME BLANCHE | 400 | 21/02/2025 |
| HISLER ALSACE | ROULEAU PELLICULE ADHESIVE - ECOLE MATERNELLE NENUPHARS | 152,03 | 21/02/2025 |
| HISLER ALSACE | MATERIEL SCOLAIRE - ECOLE MATERNELLE LES NENUPHARS | 325,74 | 21/02/2025 |
| KUNEGEL | TRANSPORT LE 28/01/2025 COLLEGE - ECOLE LES CEDRES | 54,52 | 21/02/2025 |

| | | | |
|-----------------|---|--------------------|-----------------|
| DOCAPOST FAST | CERTIFICAT ANNUEL PARAPHEUR COURRIER | 606,25 | 21/02/2025 |
| BNP PARIBAS | LOCATION GED DU 01/03/2025 AU 31/05/025 | 552 | 21/02/2025 |
| ALSACE MIC | MAINTENANCE ANNUELLE PC - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS | 348 | 21/02/2025 |
| KUNEGEL | TRANSPORT PROJET CE2/CM1 - ECOLE LES CEDRES 2024/2025 | 91 | 21/02/2025 |
| IMPRIMERIE MOSE | AFFICHES SUCETTE 2024 | 120 | 21/02/2025 |
| SANISITT | THERMOSTAT PROGRAMMABLE - REFECTOIRE ATELIERS | 138,25 | 21/02/2025 |
| SANISITT | RADIATEUR - PRESBYTERE | 512,98 | 21/02/2025 |
| SANISITT | TETE THERMOSTATIQUE / VANNE DOUBLE - PRESBYTERE | 86,9 | 21/02/2025 |
| MATHIEU FAYAT | FILTRE DE GRILLE CUVE INOX / CARTOUCHE FILTRE AIR - BALAYEUSE | 242,65 | 21/02/2025 |
| HEINTZ HEN | BEQUILLE DOUBLE / DEGRIPPANT AEROSOL - ATELIERS | 30,19 | 21/02/2025 |
| LEITZ SARL | LAME DE SCIE - MENUISERIE | 64,22 | 21/02/2025 |
| BUECHER | DEPANNAGE ET REPARATION CHAUDIERE - CASERNE DES POMPIERS | 2520,48 | 21/02/2025 |
| TRAFIC COMMUNIC | PUBLICITE SUR VEHICULE | 2340 | 21/02/2025 |
| Tiers | Objet | Montant TTC | Emission |
| TP SERVICE | REPARATION CAMION BENNE FB-541-TP | 702,83 | 21/02/2025 |
| SANISITT | FLUSHOMETRE WC - ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL | 269,76 | 21/02/2025 |
| SANISITT | ROBINET / TUYAU CHASSE PVC / ROSACE PERISCOLAIRE LOG | 143,83 | 21/02/2025 |
| HISLER ALSACE | MEUBLE DE RANGEMENT ET BACS | 379 | 21/02/2025 |
| UGAP | COMMUNICATION ARI HANDYCOM - POMPIERS | 2940,77 | 21/02/2025 |
| DUBERNARD | VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE POLE MEDICAL LOGELBACH | 250,02 | 24/02/2025 |
| TME ASCENSEURS | MAINTENANCE ASCENSEUR POLE MEDICAL WINTZENHEIM | 622,75 | 24/02/2025 |
| DUBERNARD | VERIFICATION ANNUELLE INCENDIE POLE MEDICAL WINTZENHEIM | 221,1 | 24/02/2025 |
| PHARMACIE | PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ECOLE MATERNELLE NENUPHARS | 61,15 | 25/02/2025 |
| FORM AVENTURES | SORTIE SCHNEPFENRIED VACANCES D'HIVER - ESPACE ANIMATIONS | 180 | 25/02/2025 |
| ASSOCIATION SPO | INSCRIPTION TOURNOIS FUTSAL RIBEAUVILLE- ESPACE ANIMATIONS | 100 | 25/02/2025 |
| COLMARIENN | IMPLANTATION DE 3 POTEAUX INCENDIE DN100 ROUTE DE COLMAR | 10018,66 | 25/02/2025 |
| COLMARIENN | REPLACEMENT COFFRE DE POTEAU INCENDIE RUE TIEFENBACH | 598,8 | 25/02/2025 |
| CHANZY PARDOUX | ASPIRATION A GRAVAT - CHAPELLE HERZOG | 7824,96 | 25/02/2025 |
| MICHEL ETS GUNS | FOURNITURES ESPACES VERTS REMISE EN ETAT DU LANCEUR | 225,98 | 25/02/2025 |
| ARBOREST | ACOMPTE 1 ABATTAGE / FAÇONNAGE PARCELLE 2 | 7298,06 | 27/02/2025 |
| ARBOREST | ACOMPTE 2 ABATTAGE / FAÇONNAGE NUMEROTAGE P3 ET P4 | 3479,96 | 28/02/2025 |
| MISTRAL-01 | NOUVEAUX FIREWALL - DIVERS BATIMENTS | 9441,6 | 28/02/2025 |
| ROSETTE FL | 2 GERBES LE 01/02/2025 - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 218 | 28/02/2025 |
| ROYER 68 AUTOCA | TRANSPORT VACANCES HIVER - ESPACE ANIMATIONS ARTHUSS | 930 | 28/02/2025 |
| REVOLUTION | ANIMATION MUSICALE AVEC SPECTACLE - ESPACE ANIMATIONS | 800 | 28/02/2025 |
| BOULANGERIE SCH | 3 GALETES FRANGIPANE LE 09/01/2025 | 68,52 | 28/02/2025 |
| AMAZON BUSINESS | CROCHETS D'EXPOSITION | 25,97 | 28/02/2025 |
| WINTZEDIS | JUS DE FRUITS | 32,91 | 28/02/2025 |
| MUSIQUE EGELE | CONTE MUSICALE "LE PETIT PRINCE D'ANGELO - CLAIR DE NOEL | 268,2 | 28/02/2025 |
| COTILLONS D ALS | DRAPEAUX AMERICAINS - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 23,04 | 28/02/2025 |
| SMART- PRODUCTI | CONCERT "LES MARIE-CLAIRE" - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 1372 | 28/02/2025 |
| ROSETTE FL | BOUQUET POUR CHORALE CLAIR DE NOEL 2024 DU 30/11/2024 | 20 | 28/02/2025 |
| FREPPEL EDAC | PLANCHES EXPOSITION - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 942 | 28/02/2025 |
| FREPPEL EDAC | AFFICHES ET FLYERS - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 165,6 | 28/02/2025 |
| WINTZEDIS | CATERING SPECTACLE DU 05/02/2025 | 26,94 | 28/02/2025 |
| IMPRIMERIE MOSE | AFFICHES SUCETTE - 80EME ANNIVERSAIRE LIBERATION | 120 | 28/02/2025 |
| AMAZON BUSINESS | PORTE-CLES PERSONNALISABLES | 12,34 | 28/02/2025 |
| AMAZON BUSINESS | AGRAFES ET POST-IT | 24,94 | 28/02/2025 |

| | | | |
|-----------------|---|--------------------|-----------------|
| AMAZON BUSINESS | PACK 50 CLIPS POUR ARCHIVE | 52,4 | 28/02/2025 |
| FIDUCIAL BUREAU | DIVERSES FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 557 | 28/02/2025 |
| AMAZON BUSINESS | ETIQUETTES MULTI-USAGES - RELAIS LECTURE LOGELBACH | 13,8 | 28/02/2025 |
| QUADIENT FRANCE | CARTOUCHE IMPRIMANTE | 354 | 28/02/2025 |
| COLMARIENN | CURAGE DE LA STATION DE RELEVAGE ARTHUSS OCTOBRE 2024 | 153,3 | 03/03/2025 |
| AIR LIQ 01 | LOCATION BOUTEILLES DE GAZ ATELIERS | 20,78 | 03/03/2025 |
| AUTOVIS 01 | VISITE TECHNIQUE CAMION POMPIERS FL-551-XV | 119 | 03/03/2025 |
| FERTAL | DOPOMAT 5 L DETERGENT POUR AUTOLAVEUSE - DIVERS BATIMENTS | 188,35 | 03/03/2025 |
| TP SERVICE | ENTRETIEN TRACTEUR JOHN DEERE CY-940-CV | 1494,37 | 03/03/2025 |
| TP SERVICE | ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE BONFORD TURNER | 1557,06 | 03/03/2025 |
| HABECKER | REFECTION DU CHEMIN JUNKER HINTERBERWEG SUR 450 ML | 44400 | 03/03/2025 |
| HABECKER | REFECTION DU CHEMIN SENTIER ST JOSEPH SUR 110 ML | 6000 | 03/03/2025 |
| COLMAR AGGL'EAU | BRANCHEMENT EAU POTABLE FACE DU 20 FAUBOURG DES VOSGES | 1728,2 | 03/03/2025 |
| Tiers | Objet | Montant TTC | Emission |
| COLMAR AGGL'EAU | BRANCHEMENT EAU POTABLE EN FACE DU 10 A ROUTE DE COLMAR | 2606,84 | 03/03/2025 |
| ROSE ET FILS | REPLACEMENT PIECES SUR CHAUDIERE - ECOLE DAME BLANCHE | 1294,38 | 03/03/2025 |
| SIGNATURE | PANNEAUX DE POLICE | 537,3 | 03/03/2025 |
| LRT LES RECYCLE | DEBLAIS TERREUX | 812,16 | 03/03/2025 |
| WILLY LEISSNER | PROJECTEUR GOBO PERSONNALISE | 922,32 | 04/03/2025 |
| ESPACE PRO TECH | VESTES D'INTERVENTION POMPIERS | 1668 | 05/03/2025 |
| FUCHS BOU | KOUGELHOPFS ET BRETZELS REMISE CLEFS VEHICULE PARTNER | 42,75 | 05/03/2025 |
| KUNEGEL | TRANSPORT LE 30/01/2025 COLMAR - ECOLE LES CEDRES | 91 | 06/03/2025 |
| BOULANGER MAG 5 | 4 HUB POUR CLE USB | 19,99 | 06/03/2025 |
| BOULANGER MAG 5 | CABLE ALIMENTATION TELEVISION - ARTHUSS | 8,02 | 06/03/2025 |
| FAC-SIMILE ALSA | FORFAIT IMPRIMANTE CANON 1ER ETAGE POUR ARRETES | 27,36 | 06/03/2025 |
| DOCAPOST FAST* | ABONNEMENT ANNUEL FAST ACTES COFFRE-FORT ELECTRONIQUE | 336,31 | 06/03/2025 |
| SPRE | HONORAIRES SONORISATION MARCHE DE NOEL WINTZENHEIM | 58,81 | 06/03/2025 |
| LIMA SERVICES | NETTOYAGE SALLE LAURENTIA ET UNGERER JANVIER 2025 | 989,6 | 06/03/2025 |
| TOTALENERGIES P | FOURNITURE DE 1500 LITRES DE FIOUL - CHALET APP | 1800 | 06/03/2025 |
| REFPAC GPAC | CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNEE 2025 | 1511,12 | 06/03/2025 |
| REFPAC GPAC | CONVENTION ASSISTANCE ET DE SUIVI TPLE ANNEE 2025 | 1520,86 | 06/03/2025 |
| MISTRAL-01 | 1 PC PORTABLE POUR REUNION | 1370,4 | 07/03/2025 |
| MATHIEU FAYAT | FEU AVANT DROIT - BALAYEUSE | 113,75 | 07/03/2025 |
| ADELYA | SEAU ET PRESSE A LEVIER - ECOLE DAME BLANCHE | 148,67 | 07/03/2025 |
| TP SERVICE | REVISION CHARGEUR KRAMER | 547,07 | 07/03/2025 |
| TP SERVICE | ENTRETIEN BALAYEUSE | 287,66 | 07/03/2025 |
| TP SERVICE | VITRE DROITE CITROEN BERLINGO 5189-XQ-68 | 94,22 | 07/03/2025 |
| TP SERVICE | REPARATION TRACTEUR JOHN DEERE | 246,11 | 07/03/2025 |
| HIRTZ | GAZOLE NON ROUTIER | 2547,97 | 07/03/2025 |
| FOUSSIER | ROULEAU FILM - ATELIERS | 65,78 | 07/03/2025 |
| FOUSSIER | BUTEE DE BEQUILLE- ARTHUSS | 4,22 | 07/03/2025 |
| FOUSSIER | PEINTURE / ENSEMBLE POIGNEE DE PORTE - DIVERS BATIMENTS | 110,6 | 07/03/2025 |
| KONE | MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE DU 01/04/2025 AU 30/06/2025 | 190,9 | 07/03/2025 |
| KONE | MAINTENANCE ASCENSEUR ARTHUSS | 408,66 | 07/03/2025 |
| EQUIP BAR | ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS - SALLE UNGERER | 228 | 07/03/2025 |
| EQUIP BAR | ENTRETIEN PREVENTIF DES EQUIPEMENTS -SALLE LAURENTIA | 228 | 07/03/2025 |
| PPG DISTRIBUTIO | SOUS-COUCHE ET MANCHON - 9 RUE HERZOG | 139,63 | 07/03/2025 |
| WINTZEDIS | JUS D'ORANGE - INAUGURATION PERISCOLAIRE CENTRE | 51,36 | 07/03/2025 |

| | | | |
|-----------------|--|--------------------|-----------------|
| IMPRIMERIE MOSE | POCHETTE KRAFT | 237,6 | 07/03/2025 |
| BERGER LEVRAULT | ROULEAU PAPIER THERMIQUE / ETIQUETTE DOUBLE-FACE | 111,66 | 07/03/2025 |
| POULAILLON | RECEPTION INAUGURATION PERISCOLAIRE CENTRE | 1137,6 | 07/03/2025 |
| FREPPEL EDAC | GAZETT'INFOS N°23 - FEVRIER 2025 | 1111 | 07/03/2025 |
| FREPPEL EDAC | CARTES DE CORRESPONDANCE | 118,8 | 07/03/2025 |
| JDS - JOURNAL D | INSERTIONS PUBLICITAIRES MARCHÉ DE PAQUES 2025 | 572,4 | 07/03/2025 |
| MISTRAL-01 | LICENCE OFFICE 365 BUSINESS STANDARD | 673,92 | 07/03/2025 |
| AMAZON BUSINESS | CORBILLE | 8,99 | 11/03/2025 |
| AMAZON BUSINESS | NAPPES | 209,94 | 11/03/2025 |
| LOCAM | LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL LOGELBACH | 223,2 | 19/03/2025 |
| ATELIERS CLOR R | SIGNALÉTIQUE POLE MEDICAL WINTZENHEIM | 409,2 | 19/03/2025 |
| LOCAM | LOCATION 1 DAE PATRIOT CONNECT POLE MEDICAL WINTZENHEIM | 223,2 | 19/03/2025 |
| APAVE | VERIFICATION D'UNE SCENE MOBILE | 1440 | 19/03/2025 |
| Tiers | Objet | Montant TTC | Emission |
| ELEVAGE SERVICE | PIEGE TAUPE / DENREES POUR CHATS | 28,8 | 19/03/2025 |
| CHAMPION | DISQUES A TRONÇONNER / JEUX DE CLES MALES | 104,64 | 19/03/2025 |
| BATIBOIS | FOURNITURES DIVERSES POUR ARMOIRE POLICE | 1573,01 | 19/03/2025 |
| BLEGER JUS | TIGE FILETEE - ECOLE DAME BLANCHE | 25,63 | 19/03/2025 |
| CHAMPION | PACK PERCEUSE ET MEULEUSE | 721,57 | 19/03/2025 |
| HEINTZ HEN | COFFRE STREMLER / BATTEUSE COMPATIBLE - DIVERS BATIMENTS | 116,33 | 19/03/2025 |
| STIHLE SAV | REPLACEMENT CAPTEUR DE ET CABLE DEFAILLANT CHAUDIERE | 184,93 | 19/03/2025 |
| TP SERVICE | PREPARATION AU CONTROLE TECHNIQUE - PEUGEOT BOXER | 150,52 | 19/03/2025 |
| OUEST VEND | CONSOMMABLE BALAI POUR BALAYEUSE | 1275,84 | 19/03/2025 |
| PPG DISTRIBUTIO | SOUS-COUCHE BLANC 15L - 9RUE HERZOG | 131,04 | 19/03/2025 |
| PPG DISTRIBUTIO | TOILE DE VERRE TISSEE - 9 RUE HERZOG | 228,26 | 19/03/2025 |
| PROLIANS SCHMER | CHAUSSURE DE SECURITE | 68,66 | 19/03/2025 |
| REXEL | SERRE CABLE / EMBRASE NOIRE A CHEVILLE - ECOLE MATERNELLE | 200,89 | 19/03/2025 |
| SANISITT | VASE THERMADOR - ARTHUSS | 312,61 | 19/03/2025 |
| SANISITT | FLUSHOMETRE WC / CARTOUCHE - ECOLE DAME BLANCHE | 705,79 | 19/03/2025 |
| SANISITT | BRISE JET - ECOLE LES CEDRES | 26,21 | 19/03/2025 |
| SANISITT | FOURNITURES DIVERSES POUR SANITAIRE - ARTHUSS | 63,07 | 19/03/2025 |
| SANISITT | FOURNITURES DIVERSES POUR SANITAIRE - 11 RUE DE LA VALLEE | 28,68 | 19/03/2025 |
| SANISITT | MANCHON LAITON / TUBE CUIVRE - ARTHUSS | 53,62 | 19/03/2025 |
| SANISITT | MANCHON / COLLE PVC / DECAPANT - ECOLE DAME BLANCHE | 48,54 | 19/03/2025 |
| TRAFIC COMMUNIC | RECUPERATION DU VEHICULE PEUGEOT PARTNER EJ-140-XN | 507,6 | 19/03/2025 |
| LOCAM | LOCATION 5 DAE PATRIOT CONNECT DIVERS BATIMENTS | 1116 | 19/03/2025 |
| HP PROLED | LUMINAIRE KIT LED ET LUMINAIRE URBAIN DECORATIF | 2760 | 19/03/2025 |
| AGRIVALOR | TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VRAC / ECORCES RESINEUX | 941,16 | 19/03/2025 |
| MICHEL ETS GUNS | REVISION TAILLE HAIES HS87 ET SOUFFLEUR BR550 | 247,51 | 19/03/2025 |
| MICHEL ETS GUNS | REVISION TAILLE HAIES HS82 / SOUFLEUR BR700 / TONDEUSE ISEKI | 539,32 | 19/03/2025 |
| WINTZEDIS | CAFE POUR REUNIONS | 35,05 | 19/03/2025 |
| WINTZEDIS | PILES | 22,8 | 19/03/2025 |

Locations de salles :

SALLE LAURENTIA

22 et 23/03/2025 : Forum MJC du Cheval Blanc - Location pour un montant de 200 euros

29 et 30/03/2025 : Représentations théâtrales Cie Les Vrillés - Location pour un montant de 200 euros

SALLE UNGERER

15 et 16/03/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 300 euros

HALLE DES FETES

22 et 23/03/2025 : Brocante geek New Electro order - Location pour un montant de 350 euros

29 et 30/03/2025 : Bourse aux livres Arsea Esat - Location pour un montant de 175 euros

02/04/2025 : AG du Crédit Mutuel - Location gratuite selon convention

CLUB HOUSE SAINT GILLES

01/03/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

22 et 23/03/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

29 et 30/03/2025 : Fête de famille - Location pour un montant de 250 euros

4. **Création des régies comptables** : aucune décision

5. **Délivrances des concessions dans les cimetières** :

Espace cinéraire de Wintzenheim :

17/02/2025 : Achat du colombarium E - Case 7 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1400€.

20/02/2025 : Achat de la caverne 26 pour une durée de 15 ans pour un montant de 600€.

24/03/2025 : Achat de la caverne 35 pour une durée de 30 ans pour un montant de 1200€.

6. **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges** : aucune décision

7. **Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €** : aucune décision

8. **Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts** :

ADVEN honoraires d'avocat – Réunion d'expertise assurance le 13/11/2024 – 960,00 € - 28/02/2025

ADVEN honoraires d'avocat – Présentation au comité de discipline – 1148,00 € - 19/03/2025

9. **Reprises d'alignement** : aucune décision

10. **Actions en justice ou de la défense de la commune** : aucune décision.

11. **Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€** : aucune décision

12. **Réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 500.000 €** : aucune décision

13. **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre** : aucune décision